



DELIBERATION N° CP 2017-490

DU 18 OCTOBRE 2017

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

**- SOUTIEN À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ESS ÎLE-DE-FRANCE
(CRESS)**

**- APPUI AUX COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI
- FINANCEMENT DES ENTREPRISES ESS**

**- SOUTIEN À L'UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET
PARTICIPATIVES D'ÎLE-DE-FRANCE (URSCOP)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La partie VI du Code du travail ;
- VU** La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;
- VU** La délibération n° CR 93-12 du 22 novembre 2012 relative à l'Economie sociale et solidaire : vers l'innovation sociale ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ayant adopté la Stratégie Régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CR 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 14-475 du 18 juin 2014 approuvant les conventions triennales avec le réseau France active ;
- VU** La délibération n° CP 15-098 du 29 janvier 2015 relative à l'adoption des conventions type définissant les modalités de financement de l'amorçage d'antenne et d'accompagnement des nouveaux porteurs de projets des couveuses et CAE d'Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 15-262 du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention d'agrément Etat, Région, CRESS et appui financier à la CRESS ;
- VU** La délibération n° CP 16-346 du 12 juillet 2016 relative à l'affectation d'une subvention à la CRESS Île-de-France pour 2016 ;
- VU** La délibération n° CP 16-612 du 13 décembre 2016 relative au financement de l'entrepreneuriat ;
- VU** La délibération CP n°2017-111 du 08 mars 2017 relative à l'affectation de la première tranche

de soutien aux CAE et de la première tranche pour le soutien au réseau France active pour 2017 ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-490 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à la CRESS Île-de-France

Décide, au titre du dispositif Développement de filières stratégiques pour l'ESS, d'attribuer à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS) une subvention de 200 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er juillet 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n°01-16 du 21 janvier 2016.

Subordonne le versement de la subvention à la CRESS (fiche-projet annexe 2) à la signature de la convention annexée à la présente délibération (annexe 3), et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Adopte la convention triennale 2017-2020 de partenariat avec l'Etat et la CRESS Île-de-France (annexe 4) et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 2 : Soutien au réseau France Active pour le financement des entreprises ESS

Décide dans le cadre de la convention triennale adoptée par délibération de la CP n° 14-475 du 18 juin 2014 d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 256 000 € aux structures identifiées ci-dessous pour leurs activités d'accompagnement et de financement des entreprises sociales et solidaires au titre du 2nd semestre 2017 tel que détaillé en annexe 5 à la présente délibération.

Code dossier	Bénéficiaire	Nombre de dossiers ESS	Montant proposé de la décision 2ème semestre 2017 (€)
17002639	75 - PIE	14	56 000
17002635	77 - AFILÉ 77	6	24 000
17002641	78 - Yvelines Actives	6	24 000
17002634	91 - Essonne Active	7	28 000

17002637	92 - HDSI	8	32 000
17002636	93 - Garances	9	36 000
17002640	94 - VMAPI	6	24 000
17002638	95 - Initiative 95	8	32 000
Total		64	256 000

Approuve l'avenant n°2 à la convention triennale conclue avec France Active, France Active Garantie, Ile-de-France Active, Paris Initiative Entreprise, Afile 77, Yvelines Actives, Essonne Active, Hauts-de-Seine Initiative, Garances, Val-de-Marne Actif pour l'Initiative et Initiative 95 adoptée par délibération n° CP N° 14-475 du 18 juin 2014, en annexe 6 à la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Subordonne le versement des subventions à la signature de cet avenant n°2 par toutes les parties.

Affecte une autorisation d'engagement de 256 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » - programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire » - action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » - nature 6574, du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 : Soutien aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Décide, dans le cadre du dispositif régional d'appui à la création et au fonctionnement des coopératives d'activités et d'emploi (CAE), d'attribuer au titre du 2nd semestre 2017 un complément aux subventions accordées par délibération CP n° 2017-111 du 08 mars 2017, pour les projets conformes aux fiches projets présentées en annexe 7 de la délibération :

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Nombre de porteurs de projet accompagnés	Montant proposé de la décision 2 nd semestre 2017 (€)
17002473	ALTER-BATIR - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE	ALTER BATIR	10	25 000,00
17002477	CAE CLARA - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 2 ANTENNES DE CAE	COOPERATIVE DE LIAISON DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES ARTISTIQUES	21	42 000,00
17002478	COOPANAME - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 5 antennes de CAE	COOPANAME	55	110 000,00
17002479	COOPERATIFS ! - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE	COOPERATIFS	8	16 000,00
17002480	COOPETIC MEDIAS - Appui aux nouveaux porteurs de projets d'1 antenne de CAE	COOPETIC MEDIAS	6	12 000,00
17002482	ESSCOOP - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE	ESSCOOP	9	18 000,00

17002485	LA FORGE - Appui aux nouveaux porteurs de projets d'1 antenne de CAE	LA FORGE	8	16 000,00
17002486	PORT PARALLELE - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 2 antennes de CAE	PORT PARALLELE	23	46 000,00
17002488	RURBAN COOP - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE	RURBAN COOP	11	22 000,00
Total COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI			151	307 000

Subordonne le versement de l'ensemble de ces subventions à la conclusion entre la Région et chaque bénéficiaire d'un avenant conforme au modèle type présenté en annexe 8 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 307 000 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-003 (191003) « Economie sociale et solidaire », Action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} juillet 2017, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Soutien à l'URSCOP

Décide de soutenir l'URSCOP pour ses actions de promotion et de sensibilisation au statut coopératif et d'accompagnement à la création, reprise ou transmission de sociétés sous forme de SCOP ou de SCIC une subvention de 150 000 € (fiche projet en annexe 9).

Code dossier	Bénéficiaire	Dossier	Montant proposé
17014244	URSCOP	URSCOP 2017 : Aide à la création de SCOP et SCIC et sensibilisation au statut coopératif	150 000 €

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », du budget 2017.

Subordonne le versement de la subvention à la signature entre la Région et l'URSCOP d'une convention présentée en annexe 10 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 : Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-490	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191003 - Economie sociale et solidaire
Action	19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Dispositif : N° 00000360 - Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes

Dossier	17014244 - URSCOP 2017 - AIDE A LA CREATION DE SCOP et SCIC ET SENSIBILISATION AU STATUT COOPERATIF		
Bénéficiaire	R22464 - UNION REG HAUTE NORMANDIE CRTE ORLEANS		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	150 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 575 000,00 €	TTC	9,52 %	150 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000360 - Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	150 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000374 - Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active

Dossier	17002634 - ESSONNE ACTIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017		
Bénéficiaire	R32391 - ESSONNE ACTIVE		
Localisation	ESSONNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	28 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
857 650,00 €	TTC	8,09 %	69 400,00 €

Dossier	17002635 - AFILE 77 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017		
Bénéficiaire	R29690 - ASSOCIATION AFILE 77		
Localisation	SEINE ET MARNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	24 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 163 353,00 €	TTC	8,15 %	94 800,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-490	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002636 - GARANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	R29694 - GARANCES GARANT COMMUN ENTREPRENEURS SOC CCI				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	36 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
422 909,00 €	TTC	23,17 %	98 000,00 €		

Dossier	17002637 - HAUTS DE SEINE INITIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	R29693 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 045 649,00 €	TTC	6,35 %	66 400,00 €		

Dossier	17002638 - INITIATIVES 95 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	R13309 - INITIATIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 921 900,00 €	TTC	4,02 %	77 200,00 €		

Dossier	17002639 - PARIS INITIATIVE ENTREPRISE - SUBVENTION FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	R29675 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	56 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 311 500,00 €	TTC	8,78 %	115 200,00 €		

Dossier	17002640 - VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	R29689 - VMAPI VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
655 909,00 €	TTC	8,23 %	54 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-490	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002641 - YVELINES ACTIVES - SUBVENTION FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017				
Bénéficiaire	P0003115 - YVELINES ACTIVES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 000,00 €	Code nature	6574		
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
503 000,00 €	TTC	12,88 %	64 800,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000374 - Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	256 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000793 - Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants

Dossier	17002473 - ALTER-BATIR - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	R32365 - ALTER BATIR				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale				
	47 500,00 €				

Dossier	17002477 - CAE CLARA - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 2 ANTENNES DE CAE				
Bénéficiaire	R36880 - COOPERATIVE DE LIAISON DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES ARTISTIQUES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	42 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale				
	84 000,00 €				

Dossier	17002478 - COOPANAME - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 5 antennes de CAE				
Bénéficiaire	R26600 - COOPANAME				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	110 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale				
	220 000,00 €				

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-490	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002479 - COOPERATIFS ! - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	R38802 - COOPERATIFS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			32 000,00 €		

Dossier	17002480 - COOPETIC MEDIAS - Appui aux nouveaux porteurs de projets d'1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	P0030334 - COOPETIC MEDIAS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			24 000,00 €		

Dossier	17002482 - ESSCOOP - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	P0019831 - ESSCOOP				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			36 000,00 €		

Dossier	17002485 - LA FORGE - Appui aux nouveaux porteurs de projets d'1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	P0031669 - LA FORGE				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			32 000,00 €		

Dossier	17002486 - PORT PARALLELE - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 2 antennes de CAE				
Bénéficiaire	R33437 - PORT PARALLELE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	46 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			92 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-490	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002488 - RURBAN COOP - Appui aux nouveaux porteurs de projets de 1 antenne de CAE				
Bénéficiaire	P0020291 - RURBAN COOP				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		44 000,00 €			

Total sur le dispositif N° 00000793 - Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	307 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000812 - Développement de filières stratégiques pour l'ESS

Dossier	17009027 - CRESS SOUTIEN A L'ESS : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CRESS IDF PERIODE DU 01/07/2017 AU 31/12/2018				
Bénéficiaire	P0031557 - CRESS IDF CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €	Code nature	6574		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
425 000,00 €	TTC	47,06 %	200 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000812 - Développement de filières stratégiques pour l'ESS	200 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191003 - 19100301	913 000,00 €
---	--------------

Annexe n°2 : Fiche projet CRESS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009027

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : SOUTIEN A L'ESS : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CRESS IDF PÉRIODE DU 01/07/2017 AU 31/12/2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement de filières stratégiques pour l'ESS	425 000,00 €	47,06%	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRESS IDF CHAMBRE REGIONALE
ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE ILE DE
France (CRESS IDF)

Adresse administrative : 3 RUE DE VINCENNES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Eric FORTI, Président

Date de publication au JO : 23 mars 2000

N° SIRET : 51482283200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Développement de filières stratégiques pour l'Economie sociale et solidaire (ESS)
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La subvention régionale à la CRESS nécessite une prise en charge des dépenses à compter du 1er juillet 2017

Objectifs :

L'objectif de la CRESS IDF est de structurer son rôle régional conformément à ses obligations légales inscrites dans la Loi de 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire.

Description :

Pour renforcer le rôle de la CRESS IDF et sa montée en charge progressive, il est proposé un plan d'actions couvrant la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018.

AXE 1 – Représentation, structuration et connaissance de l'ESS en Ile-de-France

Action 1 – Participer à la stratégie régionale ESS et structurer l'équipe de référents territoriaux

Contexte et problématique :

Le SRDEII prend notamment les 24 bassins d'emplois comme échelon territorial pertinent d'action. Ainsi la CRESS va se doter de 24 référents ESS parmi ses membres. En sélectionnant les entrepreneurs de l'ESS les plus pertinents pour chaque bassin.

De la même manière depuis octobre 2015, la CRESS a rencontré le comité de pilotage des investissements publics du Grand Paris sous l'angle de la question des clauses d'insertion dans les marchés de travaux du nouveau Grand Paris (Plan de mobilisation, Grand Paris express, nouvelles lignes et rénovations des anciennes lignes). Le GIP Maximilien s'est rapproché de la CRESS IDF et l'a intégrée au Groupe de Travail Insertion.

Objectifs et résultats attendus :

- Elaborer des diagnostics croisés avec les services de la Région sur l'observation de l'ESS et son évolution sur les bassins d'emplois. Il s'agit d'être capable de fournir un interlocuteur ou interlocutrice pertinent à tous les échelons des sollicitations.
- Former des référents territoriaux parmi les adhérents afin de disposer d'un maillage plus fin à l'échelon des bassins d'emploi. Ces référents sont suivis et encadrés par les salariés de la CRESS IDF qui ont en charge le suivi et la veille à l'échelon interdépartemental.
- Lancer une campagne d'adhésion auprès des entreprises et des structures au plus proche des territoires, des entreprises et des filières économiques.
- Favoriser et renforcer l'élaboration de clauses sociales dans les marchés publics.

Actions proposées :

- Réunion d'information des membres de la CRESS pour appropriation du SRDEII et formation des référents ;
- Fléchage d'1 ETP pour coordonner, former ces référents CRESS et conventionner les partenariats avec les collectivités locales cheffes de file ;
- Auditions par le cabinet Accenture en vue de l'élaboration de la stratégie régionale ESS et participation aux réunions de restitution ;
- Participation aux instances de concertation sur les sujets ESS régionaux (CAE, SIAE, Aides UP...) ;
- Formation des salariés de la CRESS au suivi territorial et veille collective ;
- Communiquer sur les rencontres entre acheteurs publics et structures de l'ESS ;
- Sensibiliser les acteurs souhaitant mieux connaître l'offre de services des structures ESS ;
- Participation aux groupes de travail et COPIL, apport d'expertise (observatoire et animation de réseau des acteurs) ;
- Diffuser les bonnes pratiques en termes d'intégration des clauses sociales ;
- Lancement d'une campagne d'adhésion renforcée : travailler sur le modèle économique et diversifier les sources de financement : poursuivre la campagne d'adhésion à la CRESS pour élargir le réseau d'acteurs de l'ESS (renforcer les partenariats avec les réseaux des entrepreneurs sociaux, tenir des permanences ou participer à des événements organisés en lien avec les grands lieux de l'innovation et de l'ESS franciliens par exemple la station F, Made in Montreuil).

Action 2 : Observatoire de l'ESS francilienne

Contexte et problématique :

Conformément à ses missions, la CRESS IDF mène un travail d'observatoire régional de l'ESS. Elle publie chaque année un panorama de l'ESS en région Île-de-France, ce panorama vise à faire connaître la force et la diversité de l'ESS francilienne mais aussi à produire des données mobilisables par les adhérents, les collectivités et les partenaires.

Objectifs et résultats attendus :

Il est prévu de diffuser les données actualisées sur l'ESS dans les territoires. Les Panorama au niveau régional n°8 et 9, diffusé à l'occasion du Mois de l'ESS, sont proposés en deux formats, une synthèse de 4 pages et un recto-verso type tableau de bord, avec les données statistiques actualisées et périmètres sur les territoires. La CRESS IDF participe aux groupes de travail du CNCRES sur l'observation de l'ESS. Les réunions permettent la mutualisation et l'harmonisation des méthodes d'observation, l'enrichissement des travaux (3/4 réunions par an), ainsi que la formation. La CRESS IDF propose chaque année de coupler au panorama une enquête sectorielle, cette année il s'agit de proposer une étude sur l'Opinion des Responsables Associatifs (ORA). Cette enquête doit permettre aux décideurs franciliens, aux adhérents et aux partenaires de mieux comprendre l'état d'esprit des responsables d'associations franciliens, leurs dynamiques et problématiques.

Actions proposées :

- Piloter l'observatoire régional de l'ESS en Île-de-France ;
- Produire des données statistiques de l'ESS portant sur différentes échelles territoriales (régionale, départementale, infra-départementale, bassins d'emplois) ;
- Produire et diffuser des études sur les caractéristiques du développement de l'ESS en Ile-de-France ;
- Mettre à disposition des collectivités et du grand public les analyses et statistiques sur l'ESS ;
- Mise à jour des listes des entreprises de l'ESS ;
- Publication de l'enquête l'Opinion des Responsables Associatifs (ORA).

Action 3 – Elaborer une offre de service aux collectivités territoriales et la diffuser

Contexte et problématique :

De nombreuses collectivités territoriales manquent de données sur les entreprises de l'ESS de leur territoire et sous-estiment ainsi les potentiels d'emplois et d'impact social de celles-ci. La CRESS IDF souhaite mobiliser ses ressources humaines, statistiques et documentaires afin d'accompagner les collectivités dans leurs politiques en terme de développement de l'ESS.

Objectifs / résultats attendus :

Elaboration de diagnostics croisés avec les services de la Région sur l'observation de l'ESS et son évolution sur les bassins d'emplois. La CRESS souhaite décliner à l'échelle territoriale une offre de diagnostic sur la base des données de l'observatoire francilien de l'ESS. De plus, par un travail de veille sur les politiques publiques régionales et un travail en commun avec les autres observatoires en France, la CRESS proposera des recommandations pour développer l'ESS sur le territoire concerné.

Actions proposées :

- Constitution d'une offre de diagnostic territorial
- Constitution d'une offre de formation / accompagnement des acteurs publics dans la réalisation de leurs objectifs impactant l'ESS
- Déploiement des offres proposées

AXE 2 – Développement économique de l'ESS

Action 4 – Structuration de filière ESS pour la transition écologique et énergétique (TEE)

Contexte et problématique :

De nombreuses associations et coopératives environnementales ont été les pionnières pour faire émerger en France une autre voie de la transition énergétique. Il est important de soutenir le développement de ces structures, qui sont à la fois lieux d'innovation et créatrices d'emploi, mais également d'accompagner l'ensemble du secteur de l'ESS à se saisir de cet enjeu. De par sa position centrale au sein de l'ESS, la CRESS IDF doit ainsi contribuer à entraîner l'ensemble du secteur dans une participation active à la transition énergétique et écologique.

Objectifs et résultats attendus :

- Soutenir et promouvoir les initiatives des acteurs ESS engagés dans la TEE pour faciliter le développement de leur activité ;
- Favoriser l'essaimage en les faisant mieux se connaître pour susciter de nouvelles initiatives ;
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs ESS non engagés pour l'instant pour qu'ils mettent progressivement en œuvre une transformation de leurs pratiques ;
- Développer des partenariats entre le secteur de l'environnement et les autres secteurs de l'ESS et plus largement entre ces derniers et les acteurs publics et privés de l'environnement.

Actions proposées :

- Soutenir et promouvoir les initiatives innovantes des acteurs de l'ESS

- Mise en place d'un partenariat avec l'ARENE et les Canaux pour :
 - o affiner le recensement des acteurs-clés de l'ESS engagés dans la TEE ;
 - o articuler les besoins des collectivités, des entreprises et des particuliers aux offres de services des structures de l'ESS ;
- Participation de la CRESS IDF à l'Open Map ESS, animé par le GIP Maximilien et consacré à l'économie circulaire en novembre 2017 (comités de pilotage, mobilisation du réseau, membre du jury de sélection, accompagnement et coaching des entreprises sélectionnées) ;
- Participation et force de proposition de la CRESS IDF dans les instances de pilotage territoriales (notamment du Plan de prévention et de gestion des déchets piloté par la Région).

- Mobilisation des acteurs de l'ESS et de la TEE pour l'élaboration d'un plan d'actions

- Participation de la CRESS IDF au groupe de travail national (CNCRESS/Labo de l'ESS) dans une logique de dynamique nationale ;
- En lien avec le Conseil scientifique de l'Observatoire porté par la CRESS IDF, définition du cadre d'une étude sur l'état de la TEE au sein des structures ESS franciliennes ;
- Constitution d'un groupe de travail (structures ESS, lieux ressources et acteurs publics) au sein de la CRESS IDF pour l'élaboration d'un plan d'action ;
- Identifier en lien avec les DLA départementaux et les acteurs de la TEE les besoins en accompagnement des structures de l'économie circulaire (organisation d'une manifestation le 7 décembre 2017).

Action 5 – Structuration d'une filière économique francilienne ESS – JO 2024

Contexte et problématique :

L'obtention des JO pour Paris en 2024 est une opportunité pour le développement de l'ESS

régionale. Riche des enseignements des JO des dernières années les exécutifs territoriaux concernés par l'accueil des jeux souhaitent mettre en avant des JO propres, utiles aux franciliens et impactant sur l'emploi en Ile-de-France.

Objectifs et résultats attendus :

Les nombreux travaux et contrats qui vont découler des JO sont une opportunité pour favoriser le développement des structures de l'ESS franciliennes. La CRESS IDF doit identifier, rassembler et promouvoir des groupes d'entreprises d'ESS à même de répondre aux marchés. Ces groupes « clusters ESS » permettront de renforcer la visibilité de l'ESS en Ile-de-France mais aussi de faire émerger des champions régionaux capables de poursuivre leur croissance au-delà des JO.

Actions proposées :

- Identification des marchés qui découlent de l'obtention des JO ;
- Organisation de réunions correspondantes et d'une convention d'affaires ;
- Sensibilisation et promotion de l'action auprès des financeurs et des organismes de crédits pour faciliter le développement de l'ESS dans les secteurs impactés par les JO.

Action 6 – Informer et accompagner les entreprises de l'ESS dans l'accès aux dispositifs d'aides économiques de la Région (Gamme UP)

Contexte et problématique :

La Région souhaite rendre plus accessible les aides financières destinées aux entreprises de l'ESS en particulier TP'up, PM'up et INNOV'up.

Objectifs et résultats attendus :

L'objectif est d'intervenir à la fois auprès des équipes de la Région et lors des jurys des dispositifs pour les sensibiliser aux spécificités de l'ESS et aux modes d'entreprendre de l'ESS. Mais aussi auprès des réseaux et des entreprises de l'ESS pour les informer et les accompagner dans la candidature aux dispositifs de la gamme « UP ».

Actions proposées :

- Formation et sensibilisation des équipes de la Région, en leur faisant partager les panoramas de l'ESS de l'observatoire, et en présentant les spécificités de l'entrepreneuriat social, solidaire, coopératif, etc. pour qu'ils en saisissent mieux les enjeux dans l'étude des dossiers ;
- Formation et accompagnement des entreprises de l'ESS pour déposer des demandes d'aides financières « UP » de la Région. Notamment au cours d'ateliers lors de salons ou de rencontres (ESS'presso...);
- Etudier la possibilité d'étendre les financements « INNOV'up » à l'innovation sociale.

Action 7 – Cartographie de l'offre d'accompagnement et de développement économique franciliens pour l'ESS

Contexte et problématique :

L'offre francilienne d'accompagnement, de formation, d'espaces de travail et de financement est dense mais aussi inégalement répartie sur le territoire. Pour les porteurs de projet et les entrepreneurs, il est souvent compliqué d'identifier l'interlocuteur pertinent selon la phase de développement, la forme, la nature et le champs d'action du projet.

Objectifs et résultats attendus :

- Mettre à disposition du public une offre de cartographie rassemblant les éléments de manière efficientes ;
- Faciliter la connaissance des porteurs de projets des financements ESS ;
- Veille sur les appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI) pouvant intéresser les structures de l'ESS francilienne ;

- Il s'agit aussi de permettre l'organisation de rencontres physiques entre les acteurs.

Actions menées :

- Cartographie simple des financements disponibles pour l'ESS au niveau régional ;
- Cartographie dynamique des espaces de travail (coworking, pépinières, incubateurs franciliens) en lien avec l'IAU
- Participation au travail de référencement et d'orientation des CRESS et de l'AVISE « Hub'ESS » ;
- Tenue d'une liste des AAP et AMI et la diffuser ;
- Organisation de rencontres physiques (ESS'presso, Busin'ESS...) autour des acteurs et des secteurs principaux de cette cartographie renforçant la structuration des filières (actions 4 et 5).

AXE 3 – Promotion, sensibilisation et formation à l'ESS

Action 8– Développement des outils de communication de la CRESS

Contexte et problématique :

Les publics en attente d'information de la CRESS IDF sont multiples : entreprises de l'ESS, institutions, collectivités territoriales, étudiants, porteurs de projets, entrepreneurs, entreprises, et le grand public avec un questionnement plus général sur l'ESS.

La CRESS IDF doit répondre à ces sollicitations mais aussi améliorer la visibilité de ses actions et réalisations. Dans ce cadre, la CRESS IDF doit mener des actions événementielles en direction des entreprises de l'ESS, pour leur permettre de se connaître et de se faire reconnaître dans ce champ. Elle doit également attirer le grand public, dans une optique d'attraction des métiers et de l'emploi vers les entreprises de l'ESS.

Objectifs et résultats attendus :

Proposer des supports de communication qui rassemblent toutes ces demandes et assurer l'organisation de temps forts de communication.

Actions proposées :

- Newsletter mensuelle apportant un suivi de l'actualité ESS, du point de vue institutionnel (Etat, Région, collectivités locales, partenaires financiers) et offrant une vitrine des initiatives. Rédaction par un journaliste professionnel ;
- Réédition des 4 pages généralistes ;
- Fabrication d'outils de communication : affiches et kakémonos pour identifier la CRESS IDF à la tribune des différentes manifestations professionnelles ;
- Elaboration d'une V2 du site internet incluant les pages web de l'Atelier.

Mois de l'ESS :

- Coordination des événements à rayonnement départemental et régional (comité de suivi)
- Organisation d'un temps fort de sensibilisation et de mobilisation sur la région ;
- En 2017, organisation d'un événement à dimension régionale, conçu en 2 temps (professionnel, guide des bonnes pratiques, grand public, remise des prix de l'ESS). Il s'agit étape francilienne du tour de France du Mois de l'ESS organisé avec le réseau des CRESS ;
- En 2017, co-organisation du « Forum des expertes de l'ESS » qui vise à promouvoir la place et la parole des femmes au sein des organismes et des débats de l'ESS (média training, visibilité) ;
- soutien aux semaines thématiques : finance solidaire, Semaine Etudiante de l'ESS dans l'organisation de leurs temps forts.

Autres événements :

- Participations au Salon Comités d'Entreprises.

Action 9 – Formations Enseignement Supérieur

Contexte et problématique :

L'Ile-de-France concentre de très nombreux établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci n'ont pas forcément une bonne connaissance des débouchés dans l'ESS pour leurs étudiants (accompagnements de projet et emplois en devenir du secteur). A l'inverse, l'offre de formation ESS n'est pas toujours visible pour les jeunes comme pour les structures employeuses de l'ESS franciliennes.

Objectifs et résultats attendus :

- Faciliter les passerelles études et emplois de l'ESS ;
- Développer les filières d'enseignement supérieur formant aux entreprises et métiers de l'ESS en les connectant à un tissu régional de professionnels et d'entreprises ;
- Créer une filière professionnelle en alternance, de niveau 3 ;
- Sensibiliser les jeunes entrepreneurs étudiants aux formes d'entreprendre de l'ESS.

Actions proposées :

- Tisser un ensemble de partenariats et diffuser les outils, ressources et données de la CRESS IDF auprès des diplômés et chaires ESS ;
- Consolidation du Master 2 « Droit, Economie, Gestion », parcours : « Emploi et Economie Sociale et Solidaire » de l'Université Paris 8 à St Denis ;
- Participation aux travaux de la chaire ESS de UPEM (Marne-La-Vallée) ;
- Construction d'un BTS gestion-comptabilité option ESS en alternance au Lycée René-Cassin à Paris et d'autres établissements implantés en Ile-de-France notamment les CFA ;
- Partenariat avec les PEPITE franciliens et mise en relation entre les structures de l'ESS et les DEE (Diplômés d'Etudiants Entrepreneurs).

Action 10 – Sensibilisation de tous les jeunes à l'ESS

Contexte et problématique :

S'il y a plusieurs jeunesse, elles partagent toutes une aspiration commune à l'insertion sociale et professionnelle. Par la diversité des formes d'entreprendre et des métiers qu'elle rassemble, et parce qu'elle est porteuse de valeurs et de sens, l'ESS doit être un acteur central de cette insertion.

Il convient néanmoins d'apporter des sensibilisations adaptées aux différentes réalités sociales et parcours scolaires, en fonction des âges des jeunes franciliens.

Objectifs et résultats attendus :

Il s'agit de présenter un ensemble d'acteurs, membres de la CRESS IDF, et de ressources ; mise en cohérence pour offrir un « continuum » éducatif du primaire à l'insertion professionnelle.

Actions menées :

- Participation à la semaine de l'ESS à l'école : portée par l'OCCE, CoopFR et l'ESPER cette semaine se concentre sur le primaire et la maternelle, elle vise à développer la bienveillance et la coopération dans les classes. La CRESS diffuse les actions de cette semaine qui est organisée en mars et met à disposition des ressources et des intervenants selon les sollicitations des enseignants ;
- Mise en place du dispositif de l'ESPER « mon ESS à l'école » : le concept est de faire monter aux élèves des collèges et lycées des entreprises de l'ESS, afin de leur faire découvrir le fonctionnement d'une entreprise, leur apprendre les bases de la gestion de projet, mais aussi leur montrer que cela peut se faire collectivement, en coopération et en étant attentif à son

impact. La CRESS a soutenu l'expérimentation menée sur l'année 2016/2017 (9 établissements). Sur 2017/2018, la CRESS IDF souhaite développer fortement le projet ;

- Action de sensibilisation des lycéens par leurs pairs, formation d'ambassadeurs de l'ESS dans les lycées franciliens : la loi a transformé les foyers d'Etudiants (FSE) en Maison des Lycéens (MDL). Au-delà du changement de nom, il s'agit aussi désormais d'associations d'élèves autonomes. La CRESS, en partenariat avec la fédération des MDL, se propose de les sensibiliser à l'ESS afin que les étudiants s'insèrent dans cet écosystème et y trouvent des ressources et des partenaires ;
- Reprise du dispositif Succ'ESS et ESS'Team : héritière du travail de l'Atelier, la CRESS souhaite poursuivre le développement de l'outil Succ'ESS. Pour cela, la CRESS IDF souhaite s'appuyer sur l'association Concordia et développer des kits « Succ'ess » adaptés à chaque public. Ces kits sont ensuite déployés par les volontaires en Service Civique de l'ESS'team animée par Concordia auprès de publics ciblés ensemble. La CRESS IDF participe à la formation et à l'animation de l'ESS'team en mettant à disposition des ressources et des outils de communication.

Moyens mis en œuvre :

Pour mener à bien les actions décrites, la CRESS IDF s'engage à mobiliser les compétences requises en recrutant les personnels nécessaires.

Par ailleurs, la CRESS a mis en place de forts partenariats pour le développement de l'ESS en Île-de-France :

Partenaires sur les questions de renforcement de compétences RH, évolutions professionnelles et parcours des salariés : l'UDES, Uniformation, Unifaf, l'APEC, Pôle Emploi

Sur la promotion et la sensibilisation : ESPER, Crajep, concordia, FMDL, MIE, OCCE, CoopFR

Sur les structurations de filières : le REFER, les canaux, le CROSIF, le CNOSF, les SCOP, le Grafie, l'UCPA...

Les partenaires de la formation autres que les OPCA :

Le Lycée professionnel René CASSIN de Paris 16ème

Le CNAM et réseau Sol

L'Université de Paris 8 (Saint Denis) et d'autres établissements scolaires et partenaires à mobiliser

Sur l'expertise de l'Observatoire ESS :

INSEE, Chaire ESS de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée – UPEM, chaire Entrepreneurat social de l'ESSEC, chaire d'économie solidaire du Cnam, Chorum, URIOPSS, Pôle-Emploi, DIRECCTE IDF

Outre ces partenariats forts, la CRESS s'appuie sur un important réseau de bénévoles et d'entreprises de l'ESS.

Intérêt régional : La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France s'est vue confier par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS diverses missions pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Région à travers cet appui souhaite donner à la CRESS des moyens supplémentaires pour soutenir le développement l'économie sociale et solidaire francilienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les entreprises de l'ESS, et leurs salariés, les entrepreneurs sociaux et les porteurs de projet ESS, les jeunes en formation, les lycéens, les étudiants, les dirigeants et les salariés de l'ESS, etc.

Détail du calcul de la subvention :

Toutes les dépenses du plan de financement sont éligibles.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : période du 01/07/17 au 31/12/18

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	220 000,00	51,77 %	REGION IDF	200 000,00	47,06 %
Prestations externes (groupement d'employeurs pour charges de personnel, communication, sous traitance, évènementiel, études et conseils)	60 000,00	14,12 %	Etat (DIRECCTE IDF)	70 000,00	16,47 %
Charges de structure directement liées au projet	145 000,00	34,11%	Ville de paris	10 000,00	2,35 %
Total	425 000,00	100,00%	Autofinancement	95 000,00	22,35 %
			Fonds privés	50 000,00	11,76 %
			Total	425 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2016	Développement de filières stratégiques pour l'ESS	50 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

Annexe n°3 : Convention financière CRESS

CONVENTION CRESS ILE-DE-FRANCE 2017/2018

CONVENTION N°17009027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France – CRESS IDF
dont le statut juridique est : Association d'utilité publique
N° SIRET : 51482283200010
dont le siège social est situé au : 24, rue Saint Victor, 75005 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Eric Forti, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La loi ESS du 31 juillet 2014 a confié à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF) de nouvelles missions, notamment d'animation et de coordination des réseaux ESS au niveau francilien. Dès juin 2015, la Région et l'Etat ont signé avec la CRESS Île-de-France une convention d'agrément conformément à la loi ESS. Conformément à sa stratégie ESS, intégrée dans la stratégie régionale # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation, la Région souhaite soutenir la CRESS Île-de-France au titre de l'année 2017/2018, période du 01/07/17 au 31/12/18. Ce soutien doit permettre à l'organisme d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° 2017-490 du 18 octobre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France – CRESS IDF pour la réalisation du plan d'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention type.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 47,06 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 425 000 €, soit un montant maximum de subvention de 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 1 dénommée « fiche projet »,

- organiser et participer aux réunions concernant les bilans, l'échange, le suivi général, l'évaluation du programme subventionné,
- fournir à la Région un bilan annuel quantitatif et qualitatif du programme subventionné au plus tard dans les 3 mois suivant la période soutenue,
- organiser le pilotage du programme d'action en invitant la Région à participer à ces instances (comité de pilotage, comités techniques, etc.) ;
- assurer l'évaluation du programme : à ce titre, il assure la mesure de l'activité et de l'efficacité sur la base des indicateurs mentionnés dans le programme et validé par le comité de pilotage. La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région sur la base d'indicateurs précisé dans l'annexe 2 dénommée « tableau de suivi des indicateurs ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter trois stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Faire parvenir à la Région a liste des instances internes à l'organisme susceptibles d'orienter et de mettre en œuvre la politique de l'organisme.
- Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics.
- Respecte les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et soumettant les marchés de fournitures, services, travaux aux règles de publicité et de mise en concurrence prévue par ladite ordonnance ou par le code des marchés publics.
- Informer la Région des autres participations financières publiques ou privées attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné et la présentation de son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux et objectifs opérationnels voire en actions, tel que décrit dans la « fiche projet » annexée à la présente convention (Annexe 1).
- Fournir annuellement à la Région :
 - a) au plus tard, au 1er décembre de l'année N l'avant-projet de budget 2018 et au 1^{er} décembre de l'année N+1 l'avant-projet de budget 2019 ;
 - b) dès leur approbation, le budget et le programme d'actions définitifs définis sur 2018 ;
 - c) au plus tard avant le 30 juin de l'année N+1 :
 - les comptes annuels de l'année 2017 (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos (certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), et notamment un compte emploi ressources ;
 - le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.
 - d) dans les délais utiles, tous les rapports et correspondances émis par le Commissaire aux comptes.
- Fournir les indicateurs de suivi et d'évaluation de la période d'action tels que annexés à la présente convention (Annexe 2).

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

PILOTAGE

Pour assurer le suivi de la présente convention, la CRESS IDF s'engage à réunir un comité de pilotage technique constitué des services de l'organisme, ceux de la Région et de l'Etat. Ce comité technique est chargé de préparer le programme d'actions relevant des objectifs communs à l'organisme définis avec la Région et l'Etat, le budget et sa mise en œuvre, le suivi des indicateurs et les travaux relatifs à l'évaluation des actions. Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an. Un compte rendu de réunions est transmis à la Région et à l'Etat par l'organisme.

EVALUATION DES ACTIONS ET SUIVI DES INDICATEURS

L'évaluation des objectifs et le suivi des actions sont engagés par l'organisme au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés à l'annexe 2 à la présente convention.

Cette évaluation fait l'objet d'un travail itératif avec les services de la Région et ceux de l'Etat dans le cadre du comité technique de suivi. Ces tableaux d'indicateurs sont assortis d'une note d'analyse des résultats obtenus au regard notamment des actions menées par l'organisme pour atteindre ses objectifs.

Ces documents doivent permettre :

- d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 1 ;
- de disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Les tableaux d'indicateurs et la note d'analyse des résultats s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'organisme joint lors de la demande de solde de la subvention régionale.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30% de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La période d'éligibilité des dépenses subventionnables est inscrite dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (dates prévisionnelles de début et de fin de projet).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 18 octobre 2017.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, en tout état de cause, par application des règles de caducité figurant à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite des deux annexes à savoir l'annexe 1 dénommée « fiche projet » et l'annexe 2 dénommée « tableau de suivi des indicateurs », adoptée par délibération N° du 18 octobre 2017.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,

Le

Le Président de la CRESS Île-de-France

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**

M. Eric FORTI

Mme Valérie PECRESSE

Annexe : tableau de suivi des indicateurs

AXE		actions	ACTIONS	Indicateurs d'intervention	Livrables
1	Représentation, Structuration et Connaissance de l'ESS régionale	1	Participer à la stratégie régionale ESS et Structurer l'équipe de référents territoriaux adhérents et salariés	Répartition des ETP sur le sujet, et par secteur géographique ; Identification des adhérents mobilisés, participations des adhérents aux formations, participation aux réunions du GIP	Organigramme ; liste d'adhérents et retours des interventions
		2	Observatoire de l'ESS francilienne	publication, diffusion, impact des enquêtes	panoramas, enquêtes ESS
		3	Elaborer une offre de service aux collectivités et la diffuser	Rédaction d'offres de service, sollicitation du service par les collectivités	Offre de diagnostic type, offre d'accompagnement
2	Développement économique de l'ESS	4	Structuration de filière ESS pour la transition écologique et énergétique (TEE)	Identification des partenaires et des leviers de développement, conventions élaborées, participation à l'open map, nombre de rencontres et participation	feuille de route régionale, co-élaboration d'une stratégie TEE, CR des réunions, bilan Open Map,
		5	Structuration de filière économique Francilienne ESS - JO	création d'une task force JO2024, participations de membre, CR des rencontres	stratégie JO ESS 2024
		6	Informer et Accompagner les entreprises de l'ESS dans l'accès aux dispositifs d'aides économiques de la Région (Gamme UP)	nombre de demandes ESS à la gamme UP, étude qualitative des évaluations des jurys	formation et sensibilisation des équipes Région, formation des réseaux de l'ESS, accompagnement des entreprises ESS
		7	Cartographie de l'offre d'accompagnement et de développement économique franciliens pour l'ESS	composition et participation des acteurs au tour de table de préparation des projets, utilisation des cartographies, rencontres induites.	cartographie des financements, cartographie de l'offre d'accompagnement et de développement, CR participation au projet Hub ESS, bilan des expérimentations ESSpresso et BusinESS
3	Promotion, sensibilisation et formation à l'ESS	8	Développement des outils de communication de la CRESS	Consultation du site internet, statistiques Newsletters, participations aux événements et temps forts, nombres d'actions dans le mois de l'ESS	Site internet réactualisé incluant les pages web de l'Atelier, newsletter, CR des temps fort
		9	Formations Enseignement Supérieur	nombre de partenariat, nombre de jeunes en formation, insertion professionnelle des jeunes dans ces formations.	CR des partenariats et retour qualitatif et quantitatif

		10	<p>Sensibilisation de tous les jeunes à l'ESS</p>	<p>Participation à la semaine de ESS à l'école : nombre de classes participantes; Mise en place du dispositif de l'ESPER « mon ESS à l'école » : nombre de classes participantes, nombres de parrain professionnels mobilisés par la CRESS, Action de sensibilisation des Lycéens et des étudiants en alternance par les pairs : nombre de référents formés et nombres d'actions menées dans les lycées et dans les CFA, Dispositif Succ'ESS et ESS'Team : nombre d'actions menées, nombre de participants, Start'in ESS : nombres de participants, accompagnement qualitatifs de projets.</p>
--	--	----	--	--

Annexe n°4 : Convention triennale CRESS

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE D'ILE DE FRANCE (CRESS IDF)

Entre

L'Etat, situé 5 rue Leblanc 75015 Paris, représentée par son Préfet, Monsieur Michel CADOT,
Ci-après dénommée « L'Etat »

La Région d'Île-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par son
Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF)

dont le n° SIRET est 51482283200010

dont le siège social est situé au 24, rue Saint Victor, 75005 Paris

ayant pour représentant son Président, Eric FORTI

ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) est une association reconnue d'utilité publique par la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 qui bénéficie d'une convention d'agrément avec l'Etat et la Région depuis juin 2015 (durée de 3 ans).

La loi lui confère des missions particulières comme représenter les intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics, assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire, appuyer la création, le développement et le maintien des entreprises, aider à former les dirigeants et les salariés, et contribuer à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Elle est composée des représentants des structures de l'ESS en Île-de-France : associations, mutuelles, coopératives, fondations, entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS).

En 2014, la Loi ESS a renforcé le rôle des CRESS dans les territoires. La Région a pris acte de la Loi et a signé une convention d'agrément co-signée par l'Etat et la Région en juin 2015 reconnaissant la CRESS Île-de-France comme son interlocuteur privilégié sur sa politique en faveur de l'ESS.

En 2016, la CRESS reprend deux missions celle de l'observatoire régional de l'ESS et l'organisation du mois de l'ESS en Île-de-France organisé chaque année en novembre. Enfin, elle porte depuis 2017 le volet animation du Dispositif Local d'Accompagnement Régional (DLA R) avec Île-de-France Active.

La CRESS a contribué à l'organisation de la Conférence régionale de l'ESS (Loi ESS) le 19 octobre 2016 aux côtés de la Région et de l'Etat et a contribué à alimenter le volet ESS de la stratégie la Stratégie Régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation # LEADER adopté au CR 230-16 du 14 décembre 2016.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention précise les objectifs de la CRESS IDF qui s'inscrivent pleinement dans la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif du programme d'actions de la CRESS IDF est de structurer son rôle régional en matière d'économie sociale et solidaire conformément à ses obligations légales inscrites dans la Loi de 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire.

Pour renforcer le rôle de la CRESS IDF et sa montée en charge progressive, il est proposé un programme général d'actions triennal sur la période 2017/2020 défini d'un commun accord avec la Région et l'Etat. Celui-ci est décliné comme indiqué ci-après.

AXE 1 : Structuration régionale

La CRESS IDF est l'interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics et représente l'ESS auprès des instances.

- Elle participe à la co-construction de politiques et de stratégies pour le développement de l'ESS en lien avec les différents acteurs (institutionnels, privés etc.) : Conférence régionale, SRDESS ;
- Au-delà de son rôle de représentation dans les instances nationales, la CRESS IDF assure aussi un rôle de représentation de l'ESS au sein des instances et organismes régionaux CESER, SR-DEII ;
- Elle diffuse les informations relatives à la veille stratégique à destination des acteurs de l'ESS. La CRESS IDF doit jouer son rôle de relais local auprès des entreprises et des associations pour diffuser les informations au-delà des communes ;
- Elle contribue à structurer l'ESS sur les territoires, en prenant en compte l'organisation des bassins d'emploi. Elle propose une offre de service pour l'accompagnement des collectivités territoriales (EPCI, EPT) dans le cadre des conventions partenariales (aide à la conception, mise en œuvre et évaluation des projets et politiques publiques, pilotage ou animation de diagnostics territoriaux).

AXE 2 : Développement économique de l'ESS

Du fait de la composition de ses adhérents majoritairement composés de têtes de réseaux et de fédérations, la CRESS IDF ne délivre pas un accompagnement direct au développement des structures et des entreprises. Cependant ses actions contribuent au développement de l'ESS.

- Porter la mission animation du dispositif DLA R avec France active (2017/2019) ;
- Etablir et développer un outil de cartographie des financements de l'ESS ou tout type d'outil permettant une connaissance de ces ressources ;
- Organiser des conventions d'affaires ESS ;
- Relayer les actions du GIP Maximilien dans le cadre de la mission d'appui des clauses sociales (MACS) auprès des entreprises de l'ESS ;
- Accompagner les entreprises de l'ESS dans l'accès aux dispositifs d'aides économiques de la Région en communiquant sur la gamme UP (PM'up, TP'up, INNOV'up, Back'up etc.), aux dispositifs Etat (Appui PME, ...) et aux dispositifs de financement de la CDC.
- Développer une approche « Filières d'avenir sur l'ESS » en lien avec les filières prioritaires du SRDEII (santé/silver économie, ville durable/ éco-activités économie circulaire, agriculture/circuits courts, mobilités) ;
- Renforcer le dialogue social au sein de l'ESS en lien avec les syndicats employeurs et améliorer la qualité de l'emploi et les conditions de travail dans l'ESS.

AXE 3 : La promotion de l'ESS

La CRESS est la référence régionale et doit se faire l'écho des actions de promotion menées dans ce secteur par l'ensemble de ses adhérents, vis-à-vis des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des entreprises.

- Coordonner la mise en œuvre du Mois de l'ESS ;
- Accroître la visibilité de la CRESS, de ses actions et productions auprès des acteurs de l'ESS et du grand public en améliorant ses outils de communication (site internet, newsletter, présence sur les réseaux sociaux ...) ;
- Intégrer un volet « veille » à destination des acteurs de l'ESS dont une information sur les appels à projets (lien GIP Maximilien) ;
- Tenir à jour et communiquer davantage sur l'agenda des événements et manifestations ESS organisés en Ile-de-France ;
- Enrichir le site internet de la CRESS par la reprise partielle des contenus numériques du site Internet de l'Atelier en concertation avec la Région ;
- Informer et orienter sur la mise en œuvre de l'agrément ESUS.

AXE 4 : L'Observatoire de l'ESS

La CRESS porte l'outil régional d'observation et d'étude de l'ESS, qui doit permettre de définir à moyen terme des réflexions stratégiques pour le développement de l'ESS.

- Piloter l'observatoire régional de l'ESS en Île-de-France : constituer un plan d'action et un comité scientifique ;
- Réaliser des diagnostics territoriaux : produire des données statistiques de l'ESS enrichies portant sur différentes échelles territoriales (régionale, départementale, bassins d'emploi) et en s'appuyant sur les données des DLA ;
- Réaliser des études ciblées sur des secteurs porteurs tels que la restauration, le traitement des déchets, le numérique... ;
- Publier des "Panorama de l'ESS" enrichi et des publications d'études sectorielles ou thématiques sur les filières prioritaires et les métiers en devenir ;
- Améliorer la connaissance de l'ESS régionale et la compréhension de ses conditions de fonctionnement : connaître précisément le tissu des entreprises de l'ESS (nombre d'associations, coopératives, entreprises sociales etc...) ;
- Créer et mettre à jour un annuaire des structures de l'ESS (sur la base du registre des entreprises de l'ESS).
- Proposer des critères / indicateurs de mesure de l'impact social des entreprises ESS

AXE 5 : Sensibilisation et formation initiale à l'ESS

Il existe une forte demande sur ce sujet. En s'appuyant sur son réseau d'adhérents, la CRESS souhaite apporter son expertise.

- Reprise progressive (2018/2019) et développement du programme régional SUCCESS à destination des 16-25 ans : proposer des ressources pédagogiques (jeux, films, expositions, quizz...) et des animations participatives (ateliers sur la recherche d'emploi, rencontres sur la création d'entreprises sociales, speed dating avec des professionnels de l'ESS, visites d'entreprises, sensibilisation à l'entrepreneuriat avec les correspondants « pépites »...) ;
- Evolution, élargissement des actions de promotion à mener auprès des jeunes (Chaires ESS des grandes écoles, lycées, Universités, CFA...) ;
- Sensibiliser les fonctionnaires territoriaux via une journée régionale annuelle (ou dans l'offre de service aux collectivités) avec le CNFPT.

AXE 6 : Appui à la formation des dirigeants et salariés de l'ESS et introduction à la dimension européenne

Cet axe devra progressivement être étoffé, en terme de formation continue, à la fois sur des axes métiers, ou sur des axes support.

- Identification des besoins des dirigeants des entreprises ESS en s'appuyant sur les syndicats d'employeurs ou les clubs d'entreprises et leur proposer des actions de formation collective adaptées à leur besoin ;
- Mettre en place une offre de formation en renforcement de compétences des ressources hu-

maines (salariés, bénévoles et dirigeants), à l'évolution professionnelle et à la sécurisation des parcours professionnels en lien avec l'APEC et Pole Emploi (conventions de partenariat à établir).

- Produire et diffuser une veille sur les programmes européens en appui du CNCRES ;
- Relayer les actions du programme opérationnel FSE (Etat et Région)

AXE 7 : La Gouvernance et le fonctionnement de la CRESS

La CRESS IDF a fait évoluer ses statuts en 2015 et construit progressivement son modèle économique.

- Travailler sur le modèle économique et diversifier les sources de financement : poursuivre la campagne d'adhésion à la CRESS pour élargir le réseau d'acteurs de l'ESS (renforcer les partenariats avec les réseaux des entrepreneurs sociaux, tenir des permanences ou participer à des événements organisés en lien avec les grands lieux de l'innovation et de l'ESS franciliens par exemple la station F, Made in Montreuil,...) ;

- Suivi de la convention avec la Région et l'Etat : organiser des COPIL trimestriels avec les financeurs (Etat, Région, CDC) et prévoir un COPIL annuel élargi avec les principaux partenaires (Réseaux de l'ESS représentatifs du secteur de l'ESS en Ile-de-France), organiser des réunions régulières de suivi des actions engagées et des opérations à mener.

Le rôle de CRESS Ile-de-France sera renforcé à partir de 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire intégrée dans le SRDEII.

Cette liste d'objectifs est susceptible d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région de l'Etat et/ou de l'organisme.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

La CRESS s'engage à mettre en œuvre les moyens et les compétences nécessaires pour la réalisation des objectifs tels que définis dans l'article 1.

Sous réserves des crédits disponibles, le soutien financier de l'Etat et de la Région sera décliné à travers une convention d'octroi de subvention spécifique à chacune des institutions.

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de son adoption en Commission permanente du Conseil régional du 18 octobre 2017 et expire au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'organisme et par la Commission permanente du Conseil régional et par l'Etat.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La Région ou l'Etat peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région ou par l'Etat.

La CRESS IDF peut demander la résiliation de la présente convention. Elle doit justifier sa demande par lettre recommandée adressée à la Région et à l'Etat. Cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région
d'Île-de-France,

M. Michel CADOT

Le

Pour la Région,

la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France,

Mme Valérie PECRESSE

Le

Pour la CRESS IDF

Le Président,

M. Eric FORTI

Annexe N° 5 : Fiches projets France Active

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002634

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : ESSONNE ACTIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	857 650,00 €	8,09 %	69 400,00 €
	Montant Total de la subvention		28 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESSONNE ACTIVE
Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard LEJEUNE, Président

Date de publication au JO : 8 juillet 2006

N° SIRET : 49153027500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA et la garantie bancaire (FOES, FGIF...).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 17 400 € soit 29 entreprises financées dont 9 NACRE (29 * 600 €)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6 * 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 28 000 € soit 7 structures financées (7*4 000€)

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges	23 785,00	2,77%	Production vendue	22 300,00	2,60%
Services extérieurs	169 207,00	19,73%	Cotisations	1 000,00	0,12%
Autres services extérieurs	39 811,00	4,64%	Région-1ere tranche	41 400,00	4,83%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	19 984,00	2,33%	Région-2ème tranche	28 000,00	3,26%
Charges de personnel	595 163,00	69,39%	Europe	307 600,00	35,87%
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 700,00	1,13%	Etat	95 300,00	11,11%
Total	857 650,00	100,00%	Collectivités territoriales (hors Région)	275 250,00	32,09%
			Financements externes privés	86 800,00	10,12%
			Total	857 650,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	41 400,00 €
2018	28 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	13 000,00 €

2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	85 200,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	28 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	31 500,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	75 400,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	35 000,00 €
2015	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	5 100,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	165 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	75 400,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	16 500,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	41 400,00 €
	Montant total	621 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002635

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : AFILE 77 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 163 353,00 €	8,15 %	94 800,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AFILE 77
Adresse administrative : 10 RUE CARNOT
77000 MELUN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence RIGAULT, Directrice

Date de publication au JO : 11 décembre 1991

N° SIRET : 38470641200036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise ESS

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA et la garantie bancaire (FOES, FGIF...).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 46 800 € soit 78 entreprises financées dont 40 NACRE (78 * 600 €)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6* 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6*4 000€)

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats et services extérieurs	198 539,00	17,07%	Région-tranche 1	70 800,00	6,09%
Charges de personnel	945 647,00	81,29%	Région-tranche 2	24 000,00	2,06%
Dotations et provisions	19 067,00	1,64%	Autres ressources	1 055 864,00	90,76%
Charges financières	100,00	0,01%	Contributions financières	11 250,00	0,97%
Total	1 163 353,00	100,00%	Autres produits	1 439,00	0,12%
			Total	1 163 353,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 800,00 €
2018	24 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €

2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	107 000,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	39 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	7 200,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	105 364,65 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	94 200,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	35 880,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	207 148,50 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	94 200,00 €
2016	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	33 280,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	17 500,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	50 000,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	70 800,00 €
2017	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	16 640,00 €
	Montant total	1 238 213,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002636

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : GARANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	422 909,00 €	23,17 %	98 000,00 €
	Montant Total de la subvention		36 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GARANCES GARANT COMMUN
ENTREPRENEURS SOC CCI
Adresse administrative : 191 AV PAUL VAILLANT COURTURIER
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Thierry DU BOUETIEZ, Président

Date de publication au JO : 3 novembre 2007

N° SIRET : 43840243000054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Seine-Saint-Denis.
Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Seine-Saint-Denis.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 30 000 € soit 50 entreprises financées dont 36 NACRE (50 * 600 €)

Subvention ESS : 32 000 € soit 8 structures financées (8 * 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 36 000 € soit 9 structures financées (9*4 000€)

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	6 700,00	1,58%	Ventes de produits finis	12 825,00	3,03%
Services extérieurs	34 147,00	8,07%	Transferts de charges	2 000,00	0,47%
Autres services extérieurs	27 737,00	6,56%	Région-tranche 1	62 000,00	14,66%
Impôts et taxes	0,00	0,00%	Région-Tranche 2	36 000,00	8,51%
Charges de personnel	321 725,00	76,07%	Etat	68 000,00	16,08%
Autres charges de gestion courante	2 100,00	0,50%	Département	80 000,00	18,92%
Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00	0,12%	CNASEA	6 084,00	1,44%
Charges exceptionnelles	30 000,00	7,09%	Autres ressources	156 000,00	36,89%
Total	422 909,00	100,00%	Total	422 909,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	62 000,00 €
2018	36 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	95 800,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	45 307,14 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	84 800,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	84 800,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	62 000,00 €
	Montant total	372 707,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002637

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : HAUTS DE SEINE INITIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 045 649,00 €	6,35 %	66 400,00 €
	Montant Total de la subvention		32 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUTS DE SEINE INITIATIVES
Adresse administrative : 123 RUE SALVADORE ALLENDE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionel RAINFRAY, Président

Date de publication au JO : 21 octobre 2010

N° SIRET : 42325730200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 2 400 € soit 4 dossiers financés (4 * 600 €)

Subvention ESS : 32 000 € soit 8 dossiers financés (8* 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 32 000 € soit 8 dossiers financés (8*4 000€)

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	47 000,00	4,49%	Ventes de produits finis	28 000,00	2,68%
Services extérieurs	120 349,00	11,51%	Autres produits de gestion courante	50 000,00	4,78%
Autres services extérieurs	105 000,00	10,04%	Etat	173 876,00	16,63%
Impôts et taxes	36 800,00	3,52%	Département	35 411,00	3,39%
Charges de personnel	727 500,00	69,57%	Europe	257 488,00	24,62%
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 000,00	0,86%	CDC	66 000,00	6,31%
Total	1 045 649,00	100,00%	Aides privées	181 244,00	17,33%
			Région-1ere tranche	34 000,00	3,25%
			Région- 2ème tranche	32 000,00	3,06%
			Autres subventions	154 130,00	14,74%
			Communes et rterritoires	33 500,00	3,20%
			Total	1 045 649,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	34 400,00 €
2018	32 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	78 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	5 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	160 063,43 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	300 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	34 400,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	39 000,00 €
	Montant total	1 530 563,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002638

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : INITIATIVES 95 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 921 900,00 €	4,02 %	77 200,00 €
	Montant Total de la subvention		32 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE
Adresse administrative : 3 AV DES BEGUINES
95800 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel LEFEVRE, Président

Date de publication au JO : 25 février 2012

N° SIRET : 40156625200060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire dans le Val-d'Oise.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 13 200 € soit 22 entreprises financées (22 * 600 €)

Subvention ESS : 32 000 € soit 8 structures financées (8 * 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 32 000 € soit 8 structures financées (8*4 000€)

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	20 000,00	1,04%	Région-tranche1	45 200,00	2,35%
Services extérieurs	180 300,00	9,38%	Région-tranche2	32 000,00	1,67%
Autres services extérieurs	140 300,00	7,30%	Ventes	15 000,00	0,78%
Prestations ingénieries DLA	186 500,00	9,70%	Autres ressources	1 665 200,00	86,64%
Impôts et taxes	69 500,00	3,62%	Produits financiers	5 000,00	0,26%
Charges de personnel	1 046 800,00	54,47%	Produits exceptionnels	2 500,00	0,13%
Autres charges	2 000,00	0,10%	Reprises sur amortissements et provisions	130 000,00	6,76%
Charges financières	61 500,00	3,20%	Transferts de charges	27 000,00	1,40%
Charges exceptionnelles	20 000,00	1,04%	Total	1 921 900,00	100,00%
Dotations aux amortissements et provisions	195 000,00	10,15%			
Total	1 921 900,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 200,00 €
2018	32 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	102 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	3 700,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	300 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	33 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	259 737,71 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	270 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	370 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	84 784,31 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	70 061,30 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	45 200,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	81 000,00 €
	Montant total	2 343 783,32 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002639

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PARIS INITIATIVE ENTREPRISE - SUBVENTION FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 311 500,00 €	8,78 %	115 200,00 €
	Montant Total de la subvention		56 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS INITIATIVES ENTRE PRISES
Adresse administrative : 68 BD MALESHERBES
75008 PARIS 08
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lucien JIBERT, Président

Date de publication au JO : 5 février 2000

N° SIRET : 34802705300043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'Economie Sociale et Solidaire à Paris.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, coopératives, entreprises agréées solidaires...)

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 7 200 € soit 12 dossiers financés (12 * 600 €)

Subvention ESS : 52 000 € soit 13 dossiers financés (13* 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 56 000 € soit 14 dossiers financés (14*4 000€)

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	11 000,00	0,84%	Région-tranche 1	59 200,00	4,51%
Services extérieurs	170 700,00	13,02%	Région-tranche 2	56 000,00	4,27%
Autres services extérieurs	192 800,00	14,70%	Paris	394 000,00	30,04%
Impôts et taxes	47 000,00	3,58%	Etat	266 000,00	20,28%
Charges de personnel	866 000,00	66,03%	FSE	150 000,00	11,44%
Dotations au xmaortissements	24 000,00	1,83%	Caisse des dépôts	11 400,00	0,87%
Total	1 311 500,00	100,00%	France active outils garantie	30 000,00	2,29%
			Partenaires privés	112 700,00	8,59%
			CCI-Paris IDF	20 000,00	1,52%
			Cotisations adhérents	15 000,00	1,14%
			Autres ressources	197 200,00	15,04%
			Total	1 311 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	59 200,00 €
2018	56 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	138 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	480 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	123 600,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	280 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	350 000,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	59 200,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	69 000,00 €
	Montant total	2 414 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002640

Commission permanente du 18 octobre 2017

**Objet : VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
FRANCE ACTIVE 2017**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	655 909,00 €	8,23 %	54 000,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VMAPI VAL DE MARNE ACTIF POUR L
INITIATIVE
Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier BENASSI, Président

Date de publication au JO : 3 janvier 2011

N° SIRET : 42822211100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire dans le Val-de-Marne.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 6 000 € soit 10 entreprises financées (10 * 600 €)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6* 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6*4 000€)

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	12 600,00	1,92%	Vente de produits	40 000,00	6,10%
Services extérieurs	90 850,00	13,85%	Région-1ere tranche	30 000,00	4,57%
Autres services extérieurs	69 200,00	10,55%	Région-2ème tranche	24 000,00	3,66%
Impôts et taxes	3 500,00	0,53%	Autres produits de gestion courante	20 000,00	3,05%
Charges de personnel	477 035,00	72,73%	Transferts de charges	14 000,00	2,13%
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 724,00	0,42%	Etat	50 000,00	7,62%
Total	655 909,00	100,00%	Département	50 000,00	7,62%
			Communes et intercommunalités	224 909,00	34,29%
			FSE	60 000,00	9,15%
			Autres subventions	143 000,00	21,80%
			Total	655 909,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	24 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	79 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	98 983,57 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	30 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	55 200,00 €
	Montant total	999 383,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002641

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : YVELINES ACTIVES - SUBVENTION FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	503 000,00 €	12,88 %	64 800,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YVELINES ACTIVES
Adresse administrative : 3 RUE SAINT CHARLES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Denis PAINCHAULT, Président

Date de publication au JO : 25 avril 2009

N° SIRET : 51242664400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels une garantie bancaire/prêt/apport associatif ont été versés au cours de l'année 2017.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise ESS

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA et la garantie bancaire (FOES, FGIF..).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération CP n° 2017-111 du 8 mars 2017 pour faciliter l'accès au financement pour les structures ESS.

La 2ème tranche permettra de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet ESS financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 1 (1er semestre 2017)

Subvention TPE : 16 800 € soit 28 entreprises financées dont 8 NACRE (28 * 600 €)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6* 4 000 €)

2ème tranche (2ème semestre 2017)

Subvention ESS : 24 000 € soit 6 structures financées (6*4 000€)

Financement ESS

Enveloppe affectée : 24 000 €

L'objectif est de 6 structures financées (6*4000€).

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	7 000,00	1,39%	Vente de produits et services	15 000,00	2,98%
Services extérieurs	13 400,00	2,66%	Autres produits	423 200,00	84,14%
Autres services extérieurs	56 000,00	11,13%	Région-tranche 2	40 800,00	8,11%
Charges de personnel	422 950,00	84,09%	Région-tranche 2	24 000,00	4,77%
Autres charges	3 650,00	0,73%	Total	503 000,00	100,00%
Total	503 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 800,00 €
2018	24 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	83 800,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	49 786,23 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	73 800,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	130 531,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	73 800,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	40 800,00 €
	Montant total	452 517,23 €

Annexe n°6 : Avenant n°2 convention France Active

Avenant n°2 à la convention triennale entre le réseau France Active et la Région Île-de-France pour la période 2014-2016

Les parties signataires de la convention

La Région Ile-de-France
dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N°CP XXX.

ci-après dénommée « la Région »
d'une part

et

L'organisme dénommé France Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901,
sise 122 rue Réaumur 75002 Paris
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 27 avril 1988,
et dont le N°SIRET est 344 891 668 000 40 et code APE est 9499 Z
représentée par son Président Christian SAUTTER, habilité par ses statuts,

ci-après dénommé « France Active »

et

L'organisme dénommé France Active Garantie - FAG,
dont le statut juridique est : société anonyme, agréée en tant que société financière,
sise 122 rue Réaumur 75002 Paris
et dont le N°SIRET est 401 723 408 00027 et code APE est 6492 Z :
représentée par sa Directeur Général, Jaques PIERRE,

ci-après dénommé « FAG »

et

L'organisme dénommé Ile-de-France Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 155 rue de Picpus. 75012 - PARIS
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 4/10/2001,
et dont le N°SIRET et code APE sont 442 562 716 00021 / 9499Z
représentée par son Président Lionnel RAINFRAY,
habilité par ses statuts,

ci-après dénommé « Ile-de-France Active »

et

L'organisme dénommé Paris Initiative Entreprise,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 68, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 02/11/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont 348 027 053 00043 / 9499Z
représentée par son Président Lucien JIBERT,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Paris Initiative Entreprise »

et

L'organisme dénommé Afile 77,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 10, rue Carnot, 77 000 Melun
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 06/11/1991,
et dont le N°SIRET et code APE sont 384 706 412 00036 / 8299Z
représentée par son Président, Christian MESNIER ,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Afile 77 »

et

L'organisme dénommé Yvelines Actives,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise Domaine La Bruyère – Bâtiment Rosny – 3 Rue Saint Charles 78000 Versailles
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 07/04/2009,
et dont le N°SIRET et code APE sont 512 426 644 00013 / 9499Z
représentée par son Président, Denis PAINCHAULT,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Yvelines Actives »

et

L'organisme dénommé Essonne Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 2, cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 12/06/2006,
et dont le N°SIRET et code APE sont 491 530 275 / 9499Z
représentée par son Président, Gérard LEJEUNE,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Essonne Active »

et

L'organisme dénommé Hauts-de-Seine Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 123, rue Salvador Allende, 92 000 Nanterre
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 18/03/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 423 257 302 00012 / 9499Z
représentée par son Président, Lionnel RAINFRAY
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Hauts-de-Seine Initiative »

et

L'organisme dénommé Garances,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise C/O Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis 191, avenue Paul
Vaillant Couturier 93000 Bobigny
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 30/05/1998,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 438 402 430 00039 / 9499Z
représentée par son Président, Thierry du BOUTIEZ de KERORGUEN

habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Garances »

et

L'organisme dénommé Val-de-Marne Actif pour l'Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 85-87 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 11/06/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 428 222 111 00026 / 9499Z
représentée par son Président, Olivier BENASSI,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative »

et

L'organisme dénommé Initiative 95,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 3 avenue des Béguines 95800 Cergy Saint-Christophe
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 22/04/1994,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 401 566 252 00045 / 9499Z
représentée par son Président, Michel LEFEBVRE,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Initiative 95 »
collectivement dénommés « les bénéficiaires », d'autre part ;

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger de six mois la durée de la convention triennale adoptée par délibération CP 14-475 du 18 juin 2014 entre l'association, membre du réseau France active qui propose des garanties bancaires à des très petites entreprises portées par des publics en difficulté et une gamme de financement pour des entreprises ESS et la Région Ile-de-France, soit du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 et modifiée par la délibération CP 2017-111 du 8 mars 2017 qui porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES :

2.4- Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage à rédiger un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité.

2.5 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à recruter par structure est précisé dans la fiche projet afférente, annexée au projet de délibération.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats...etc..) dans leur déroulement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN REGIONAL

3.6 Versement du solde à Ile-de-France Active et aux 8 fonds territoriaux :

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

-un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.1 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 4 : Date d'effet et durée de la convention

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La convention prend fin lors du versement du solde de la subvention ou dotation régionale accordées pour le 2ème semestre 2017 ou, à défaut, lors de la caducité de la dernière autorisation d'engagement ou de programme affectée au titre de cette convention »

ARTICLE 5 : RESTITUTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 6 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 12 exemplaires originaux à Paris, le

(date, signature et cachet de chaque organisme)

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional
Valérie PECRESSE

Pour France Active
Le Président
Christian SAUTTER

Pour France Active Garantie
Le Président
Jean-Denis NGYUEN

Pour Ile-de-France Active
Le Président
Lionnel RAINFRAY

Pour Afile 77
Le Président,
Christian MESNIER

Pour Paris Initiative Entreprise
Le Président,
Lucien JIBERT

Pour Garances
Le Président,
Thierry Du BOUTIEZ De KERORGUEN

Pour Essonne Active
Le Président,
Gérard LEJEUNE

Pour Val-de-Marne Actif pour l'Initiative
Le Président,
Olivier BENASSI

Pour Hauts-de-Seine Initiative
Le Président
Lionnel RAINFRAY

Pour Initiative 95
Le Président,
Michel LEFEBVRE

Pour Yvelines Actives
Le Président,
Denis PAINCHAULT

Annexe n°7 : Fiches projets CAE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002473
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : ALTER-BATIR - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 47 500,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALTER BATIR
Adresse administrative : 11 RUE DE L'ESCAUT
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Vincent GOENEUTTE-LEFEVRE et Nacer AKIL, Cogérants
Objet : La coopérative a pour objet principalement la réalisation et la vente de tous travaux et prestations de services dans les domaines du bâtiment : maçonnerie, carrelage, peinture, vitrerie, revêtement, plâtrerie, couverture, plomberie, chauffage, aménagement et agencement, électricité ainsi que la réalisation de travaux et prestations en matière d'aménagement d'espaces verts, de travaux publics ainsi que la formation, avec une spécialité en écoconstruction.
N° SIRET : 49141910700033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la CAE Alter-Bâtir est d'accompagner 19 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile

Description :

Alter-Bâtir vise à répondre à des problèmes spécifiques au secteur du Bâtiment, afin de :

- Réhabiliter auprès des jeunes, les métiers du secteur professionnel du Bâtiment qui possède à la fois l'une des plus fortes sinistralités (accidents du travail, maladies professionnelles) et un faible niveau de revenus ;

- Encourager les femmes qui veulent travailler ou qui travaillent déjà dans le Bâtiment et les aider à créer leur propre activité ;
- Créer des emplois qualifiés et pérennes pour succéder aux artisans du papy-boom (importants départs à la retraite dans l'artisanat du Bâtiment) ;
- Participer à améliorer les conditions de vie environnementales et sanitaires en Région Ile-de-France par l'encouragement, auprès des professionnels du Bâtiment, des pratiques de l'éco-construction (utilisation de matériaux sains et naturels, réduction de la pollution de l'air intérieur, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, etc) ;

Moyens mis en œuvre :

1. Structure :

a. Equipe permanente : 1 ETP gérant-fondateur, 1 ETP responsable technique, 1 ETP comptable, 1 ETP assistante comptable, 1 ETP assistant de direction

b. 1 local de bureaux équipé dans Paris 19ème dont : 1 salle de réunion pour 20 personnes, 9 postes informatiques, 5 imprimantes jet d'encre avec scanners, 2 imprimantes laser couleurs, petit matériel et consommables de bureau, logiciels : gestion, comptabilité, paye, bureautique.

2. Matériel pédagogique Bâtiment : 2 séries de prix, REEF (CSTB), matériel diagnostic chantier (1 testeur humidité des murs, 1 compteur radioactivité, 1 testeur qualité des prises de terre, etc), 1 échafaudage SYAM, logiciels spécifiques du Bâtiment, abonnements presse spécialisée.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'entreprises et sa volonté d'appuyer les projets relevant d'une démarche sociale et solidaire, la Région Île-de-France s'est fixé pour objectif d'encourager et soutenir l'action spécifique des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés dans la création d'entreprises relevant spécifiquement des secteurs de l'ESS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

3 catégories de Professionnels :

1. Professionnels du Bâtiment déjà sensibilisés à l'écoconstruction et qui veulent tester la réalisation de leur projet,
2. Travailleurs non déclarés qui cherchent à régulariser leur situation, tout en changeant de clientèle,
3. Professionnels du Bâtiment sans emploi, qui aimeraient créer leur structure mais qui n'ont pas forcément les compétences suffisantes en gestion pour le faire.

3 conditions d'entrée :

1. Expérience significative dans le Bâtiment et/ou un diplôme type BEP ou CAP
2. Motivation pour créer son activité
3. Ne pas rejeter a priori l'idée de travailler en écoconstruction

Détail du calcul de la subvention :

Alter Bâtir travaille sur l'accompagnement de porteurs de projet d'éco-construction dans une démarche économie sociale et solidaire. Dès lors, le barème applicable est de 2 500 € par porteur de projet accompagné.

19 porteurs de projet X 2 500 = 47 500 €

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 2017-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	167 700,00	72,93%	Région Tranche 1	22 500,00	9,78%
Achats	11 710,00	5,09%	Région tranche 2	25 000,00	10,87%
Services extérieurs	28 200,00	12,26%	Autofinancement	159 930,00	69,55%
Autres services extérieurs	22 320,00	9,70%	Ville de Paris	22 500,00	9,78%
Total	229 930,00	100,00%	Total	229 930,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	22 500,00 €
2018	25 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	60 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	60 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	45 000,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	22 500,00 €
	Montant total	187 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002477
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : CAE CLARA - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 2 ANTENNES DE CAE
--

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 84 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOPERATIVE DE LIAISON DES
ACTIVITES ET DES RESSOURCES
ARTISTIQUES

Adresse administrative : 9 RUE DE LA CHARBONNIERE
75018 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame Myriam FAIVRE, Gérante,

Objet : La coopérative a pour objet :

- production et vente de prestations de services, d'études et de formation, dans les domaines artistique et culturel
- Lproduction et commerce de biens, d'objets, de projets artistiques divers, en sédentaire et en ambulancier
- production audiovisuelle et numérique dans le cadre des activités suivantes :
production de contenu (...), réalisation et fourniture de prestations audiovisuelles, rédaction d'articles, vidéo, son ou écrits pour tout support télévisuel, internet, dvd, presse.

N° SIRET : 49423878500021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la structure est d'accompagner 42 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile, répartis sur 2 antennes comme indiqué ci-dessous :

- Antenne Clara : 22 porteurs

- Antenne Clarabis: 20 porteurs

Description :

La CAE CLARA a pour objectif de soutenir le développement économique des professionnels du secteur culturel, de leurs multi-activité, de leur créations, de leurs projets professionnels et surtout de leur autonomie entrepreneuriale en les accompagnant dans la structuration de leur projet, dans le test de la viabilité économique de leur activité et dans l'encadrement administratif et la gestion de la création de leur emploi.

La démarche d'accompagnement est la suivante :

1. Informer sur les activités de la CAE les professionnels de l'accompagnement (prescripteurs) et accueillir les porteurs de projets intéressés lors de réunions d'informations collectives.
2. Accueillir en rendez-vous individuels tous les porteurs de projets qui souhaitent être informés de ses activités et savoir si leurs projets d'activités professionnelles pourraient se développer dans le cadre de la coopérative.
3. Entretiens d'accompagnement individuel pour les entrepreneurs en convention de partenariat (3 mois renouvelable 2 fois).
4. Entretiens d'accompagnement et de consolidation, développement, pérennisation des activités pour les entrepreneurs déjà salariés
5. Formations aux principes comptables, techniques de commercialisation et de négociation, utilisation des NTIC. Les formations au développement spécifique de l'activité par Pôle Métiers (3h par mois et 3h de préparations des actualités du marché du secteur par l'animateur, permettant de donner de nouvelles pistes stratégiques et commerciales chaque mois).
6. Ateliers d'échanges de pratiques et de travail en commun sur les projets communs et collaborations artistiques (3x3h par mois)
7. La cellule de veille d'appels à projets et projets collectifs, les réponses aux appels d'offres portées par la structure CAE CLARA.
8. L'animation participative du collectif avec les réunions mensuelles, les projets mutualisés et la construction du projet d'entreprise partagée.
9. Gestion interne de la structure CAE par les permanents (statistiques d'entrées et d'activités des E.S - entrepreneurs-salariés-. Gestion administrative, financière, communication et partenariat ainsi que les prestations d'expertise proposées par la structure).

L'antenne Clarabis déploie cette méthodologie auprès de porteurs de projets audiovisuels, et constitue également une société de production spécialisée dans l'audiovisuel, les arts numériques et le multimédia. En proposant de devenir entrepreneur salarié, elle permet de répondre à un besoin spécifique pour les producteurs et techniciens, créateurs et développeurs numériques et multimédias des secteurs en mutation technologique : développer un projet dans un cadre sécurisé, favoriser les créativité collectives, limiter la multi-activité et le cumul de statuts courants dans ces secteurs. Tout en permettant à ces professionnels de bénéficier d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal, CLARAbis les accompagne en leur offrant la possibilité d'appréhender concrètement l'ensemble des réseaux et marchés culturels et plus particulièrement de concevoir et réaliser leurs activités de création et de les lier à leurs activités de production.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- une directrice opérationnelle : Gestion de la structure/management de l'équipe/animation des réunions collectives, développement des partenariats extérieurs et financiers et accompagnements, conseils de porteurs de projets spécifiques, développement de nouveaux projets.
- Une collaboratrice sur l'accompagnement des entrepreneurs et l'animation des temps collectifs et des formations
- Une responsable de l'antenne Clarabis
- Une assistante administrative en contrat de professionnalisation : missions d'assistantat RH et administratif, gestion des plannings des locaux (ouverture du co working aux entrepreneurs en 2013 à organiser), des plannings des formations et temps collectifs, des questions commerciales des

entrepreneurs.

- Une responsable comptable et administrative

Moyens techniques :

La CAE CLARA est installée depuis 2009 à la Goutte d'Or dans un espace de 120m² :

- une salle de réunions collective et de formation,
- une cuisine (espace convivial)
- 5 bureaux individuels pour les entretiens et de travail d'accompagnement.
- un espace de présentation de leurs communications
- espace ressources d'informations sur le secteur, l'entrepreneuriat et leurs métiers,
- salle de coworking lorsque de besoin pour les entrepreneurs mais en permanence le soir et tous les jeudis toute la journée.
- wifi
- logiciel de gestion dématérialisé de leurs factures, suivi de règlements etc.....

Depuis mai 2012, CLARABis bénéficie d'un bureau au sein de la pépinière de la Gaîté Lyrique, permettant aux entrepreneurs de venir rencontrer leur conseillère et d'autres entrepreneurs dans un lieu technologique et innovant.

Les entrepreneurs bénéficient aussi d'un espace personnel au sein du site de la CAE CLARA ainsi qu'un espace « profil » pour présenter leurs activités sur le site public de la CAE CLARA. Les porteurs de projets de Clarabis disposent également d'un espace de présentation « Clarabis ».

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- les demandeurs d'emplois et les personnes souhaitant créer une entreprise individuelle.
- Les personnes souhaitant créer leur activité, tester et valider leur activité de manière entrepreneuriale, coopérative ou recherchant la démarche de mutualisation entrepreneuriale.
- les professionnels du secteur culturel, de la création et de l'art qui souhaitent développer leurs activités professionnelles et leur multi-activité (issue de tous secteurs culturels) dans un cadre salarié.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne en appliquant le barème d'une subvention de 2000 € par porteur de projet, plafonné à 60 000 € par antenne de CAE.

- Clara : 22 x 2000 € = 44 000 €
- ClaraBis : 20 x 2000 € = 40 000 €

les subventions sont non fongibles entre les antennes.

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	320 500,00	78,36%	Région tranche 1	42 000,00	10,27%
Achats	16 300,00	3,99%	Région tranche 2	42 000,00	10,27%
Services extérieurs	44 000,00	10,76%	Autofinancement	199 000,00	48,66%
Autres services extérieurs	28 200,00	6,89%	Mairie de Paris	58 000,00	14,18%
Total	409 000,00	100,00%	FSE	68 000,00	16,63%
			Total	409 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	42 000,00 €
2018	42 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	120 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	120 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	74 494,28 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	86 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	162 407,95 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	42 000,00 €

	Montant total	604 902,23 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002478
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : COOPANAME - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 5 ANTENNES DE CAE
--

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 220 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOPANAME
Adresse administrative : 3/7 RUE ALBERT MARQUET
75020 PARIS 20
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame NOEMIE DE GRENIER, Co-Directrice générale

Objet : La coopérative a pour objet :
- la production et le commerce sédentaire et ambulancier de biens et de services, de formation... ;
- la promotion de l'entrepreneuriat collectif.

N° SIRET : 44876252600136

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de l'antenne Nanterre de Coopaname est d'intégrer 110 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile, répartis sur 5 antennes comme indiqué ci-dessous :

- antenne de Paris-Est: 22 porteurs
- antenne de Paris-Sud: 22 porteurs
- antenne de Nanterre : 22 porteurs
- antenne de Plaine Commune: 22 porteurs
- antenne du Val de Marne : 22 porteurs

Description :

Coopaname offre une alternative à la création d'entreprise classique (et notamment aux formes précarisées de type auto-entrepreneuriat) à toute personne qui souhaite « se mettre à son compte ». Plutôt que de créer sa propre structure juridique, le porteur de projet est invité à créer son emploi salarié dans une entreprise partagée (une SCOP-SA) avec 650 autres entrepreneurs. Collectivement, les coopérateurs se dotent du droit, de la protection sociale, des sécurités, des outils financiers, des réseaux, de la force de négociation, des moyens mutualisés, auxquels ils ne pourraient accéder en étant entrepreneurs individuels. Ils contribuent aussi à accompagner de nouveaux arrivants de manière à ce que chacun ait les capacités de vivre de ses savoir-faire. L'accès à la coopérative s'effectue sans sélection préalable du projet ni de la personne. Le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement individuel, collectif et mutuel de manière à tester, lancer, développer, pérenniser son activité économique. Dès les premiers chiffres d'affaires, il signe un CDI avec la coopérative. Il en devient associé dès lors qu'il en fait le choix, une fois son emploi stabilisé. Coopaname construit une forme originale de mutualité, une « mutuelle de travail », dans laquelle des professionnels se protègent mutuellement et dans la durée leurs parcours professionnels. L'antenne Nanterre accueille et accompagne les porteurs de projet des Hauts-de-Seine, mais aussi des Yvelines et du Val d'Oise.

Moyens mis en œuvre :

Fonction d'accueil et d'accompagnement individuel:

- antenne de Paris-Est: 1 chargé d'accompagnement, au 3 rue Albert Marquet, Paris 20e
- antenne de Paris-Sud: 1 chargé d'accompagnement, au 17 bis rue Jenner, Paris 13e.
- antenne de Nanterre : 1 chargé d'accompagnement, au 2 av Félix Faure, Nanterre.
- antenne de Plaine Commune: 1 chargé d'accompagnement, au 9-13 rue de la Nouvelle France, Aubervilliers.
- antenne du Val de Marne : 1 chargé d'accompagnement, principalement dans le local du 1 rue de Verdun, Chevilly-Larue.

Moyens mutualisés à échelle de la coopérative :

- services comptables, juridiques, direction,
- animation des collectifs d'apprentissage,
- formation professionnelle,
- mécanismes de couverture des trésoreries, effets réseaux,
- mise à disposition de locaux,
- accompagnement mutuel etc.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public francilien souhaitant créer son activité. Il n'y a aucune sélection selon des critères sociodémographiques. De fait, la coopérative s'adresse très majoritairement à des demandeurs d'emploi dont la moitié l'est depuis plus d'un an. Certaines populations font l'objet d'une prescription plus volontariste : bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, jeunes issus des quartiers

populaires. Les 2/3 des coopérateurs sont des coopératrices. Par ailleurs, la coopérative est particulièrement adaptée à l'accompagnement de projets collectifs, notamment s'ils sont amenés à se constituer sous forme d'entreprises de l'économie sociale (coopérative, mutuelle).

Au niveau des antennes :

- Coopaname Nanterre est, dans le cadre du programme national « Piments », un lieu d'expérimentation de compagnonnage à destination des jeunes, notamment issus des quartiers populaires.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne en appliquant le barème suivant : une subvention de 2000 € par porteur de projet plafonné à 60 000 € par antenne.

- antenne de Paris-Est: 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €
- antenne de Paris-Sud: 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €
- antenne de Nanterre : 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €
- antenne de Plaine Commune: 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €
- antenne du val de Marne : 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €

Les subventions accordées par antenne sont non fongibles entre les antennes.

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	491 300,00	58,88%	Région Tranche 1	110 000,00	13,18%
Achats	157 884,00	18,92%	Région Tranche 2	110 000,00	13,18%
Services extérieurs	91 274,00	10,94%	Autofinancement	350 962,00	42,06%
Autres services extérieurs	94 004,00	11,27%	Ville de Paris	45 900,00	5,50%
Total	834 462,00	100,00%	Conseil départemental du Val de Marne	25 000,00	3,00%
			Ville de Nanterre	12 600,00	1,51%
			FSE	90 000,00	10,79%
			Autres financements publics	90 000,00	10,79%
			Total	834 462,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	110 000,00 €
2018	110 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	300 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	300 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	200 000,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	17 300,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	218 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	239 942,78 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	110 000,00 €
	Montant total	1 385 242,78 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002479
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : COOPERATIFS ! - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 32 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOPERATIFS
Adresse administrative : 3 RUE ALBERT MARQUET
75020 PARIS 20
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Stéphane VEYER, Gérant

Objet : La réalisation et la vente de prestations de services au domicile des personnes ou dans son environnement immédiat si ces services contribuent au maintien à domicile des personnes. La mutualisation, l'accompagnement, la coordination et la formation de personnes dans la création de leur propre emploi dans le domaine exclusif des services à domicile.

N° SIRET : 49761043600014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la CAE Coopératifs! est d'accompagner 16 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile.

Description :

Coopératifs! offre une alternative à la création d'entreprise classique (et notamment aux formes précarisées de type auto-entrepreneuriat) à toute personne qui souhaite « se mettre à son compte ». Plutôt que de créer sa propre structure juridique, le porteur de projet est invité à créer son emploi salarié dans une entreprise partagée (une société coopérative) avec 60 autres entrepreneurs. Collectivement, les

coopérateurs se dotent du droit, de la protection sociale, des sécurités, des outils financiers, des réseaux, de la force de négociation, des moyens mutualisés, auxquels ils ne pourraient accéder en étant entrepreneurs individuels. Ils contribuent aussi à accompagner de nouveaux arrivants de manière à ce que chacun ait les capacités de vivre de ses savoir-faire. L'accès à la coopérative s'effectue sans sélection préalable du projet ni de la personne. Le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement individuel, collectif et mutuel de manière à tester, lancer, développer, pérenniser son activité économique. Dès les premiers chiffres d'affaires, il signe un CDI avec la coopérative. Il en devient associé dès lors qu'il en fait le choix, une fois son emploi stabilisé.

Coopératifs!, filiale de Coopaname, permet à des personnes ayant un savoir-faire de créer leur propre activité dans le secteur de services à la personne. Pour ce faire, Coopératifs! dispose de l'agrément simple réglementé par la loi Borloo 2005 relative à ce secteur. Cette déclaration mutualisée permet aux entrepreneurs de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux spécifiques aux services à la personne sans avoir à effectuer eux-mêmes les démarches administratives. Cette CAE à vocation régionale mutualise avec les antennes généralistes de Coopaname et Esscoop certains ateliers collectifs, frais administratifs ou fonctions, et assure le suivi individuel des porteurs de projet dans les différents points d'accueil existants (75, 91, 92, 93 et 94).

Moyens mis en œuvre :

L'accompagnement est effectué par une chargée d'accompagnement à mi-temps. Elle reçoit les porteurs de projet en premier entretien et les suit ensuite individuellement, autant que leur projet le nécessite. Cette chargée d'accompagnement animera également des ateliers dans le cadre de l'accompagnement collectif.

La comptabilité de Coopératifs! est assurée par une salariée ayant connaissance des spécificités des services à la personne (0,50 ETP).

Filiale de Coopaname, Coopératifs! bénéficie de la mutualisation avec la CAE généraliste des locaux, du service administratif, des ateliers de développement et d'un appui humain lorsqu'il est nécessaire.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public francilien. Il n'y a aucune sélection selon des critères sociodémographiques. De fait, la coopérative s'adresse très majoritairement à des demandeurs d'emploi dont la moitié l'est depuis plus d'un an. Certaines populations font l'objet d'une prescription plus volontariste : bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, jeunes issus des quartiers populaires.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne en appliquant le barème d'une subvention de 2000 € par porteur de projet plafonné à 60 000 € par antenne.

- Une subvention de 2000 € par porteur de projet, soit 16 x 2 000 € = 32 000 €

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	46 990,00	69,20%	Région IDF tranche 2	16 000,00	23,56%
Achats	1 550,00	2,28%	Région IDF tranche 2	16 000,00	23,56%
Services extérieurs	6 000,00	8,84%	Autofinancement	20 600,00	30,34%
Autres services extérieurs	13 360,00	19,68%	Ville de Paris	15 300,00	22,53%
Total	67 900,00	100,00%	Total	67 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	32 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	32 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	24 000,00 €

2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	16 000,00 €
	Montant total	104 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002480

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : COOPETIC MEDIAS - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS D'1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 24 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOPETIC MEDIAS
 Adresse administrative : 7 RUE DE PALESTRO
75002 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Nicolas FESTE, gérant

Objet : - la promotion de l'entrepreneuriat collectif par l'accompagnement, le conseil et la formation des hommes et des femmes dans la création de leur propre emploi, activité ou entreprise, la mutualisation des moyens et outils d'accompagnement et de gestion des entrepreneurs salariés
 - la fourniture à titre professionnel, la collecte, le traitement, la mise en forme de tous éléments d'information ayant fait l'objet d'un traitement journalistique par Coopetic medias.

N° SIRET : 80457246900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la structure est d'accompagner 12 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile

Description :

COOPETIC MEDIAS, créée en octobre 2014, a pour objet d'accueillir des professionnels de la presse (journalistes, journalistes reporters d'images, rédacteurs en chef, secrétaires de rédaction, iconographes...) et de leur proposer un statut qui leur permet d'exercer leur métier dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, COOPETIC MEDIAS a obtenu l'agrément d'agence de presse pour une durée de 3 ans, à l'unanimité de la commission paritaire. Il permet d'assurer aux journalistes qui facturent à des médias via COOPETIC MEDIAS, de bénéficier ou de conserver la carte de presse.

L'arrivée d'une CAE organisée en agence de presse a comblé un vide dans un secteur professionnel en grande difficulté et a été très bien accueillie :

- Par les journalistes, à qui les médias et les groupes de presse, demandent de plus en plus fréquemment de facturer et les poussent vers le statut de l'auto-entrepreneuriat
- Par ces mêmes médias et groupes de presse, pour qui le recours à l'agence de presse COOPETIC MEDIAS, leur permet de rester dans la légalité
- Par les partenaires : les associations de journalistes, les syndicats, les clubs de la presse, le pôle emploi journaliste, qui trouvent en COOPETIC MEDIAS une proposition qui permet de reconstituer du salariat et garantit donc le statut de journaliste.

Le parcours d'un coopérateur entrant chez Coopetic Media est schématiquement le suivant :

- information collective
- intégration avec la signature d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) pour le test d'activité. L'objectif prioritaire est que les professionnels puissent se reconstituer un CDI grâce à leur facturation.
- journée d'accueil avec formation à l'utilisation des outils de devis et facturation, repérage de compétences le cas échéant
- ateliers collectifs (formation de formateurs, formation commerciale, animation des réseaux sociaux...)

Comme les CAE généralistes, Coopétic Medias prévoit la CDIisation de ses journalistes à terme, puis l'entrée au sociétariat. Particularité de la structure, Coopétic Media propose aussi des contrats de piges (CDD d'usage) pour les journalistes déjà multi pigistes et ne se projetant pas immédiatement dans du salariat en CDI.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains:

- 1 chargée de mission et d'animation
- 1 chargé de communication

les deux postes correspondant à 0.75 ETP.

Prestations externes :

Une mutualisation des fonctions supports est notamment organisée entre Coopetic Media et Coopetic, tant sur des prestations comptables et administratives que pour la mise à disposition de bureau et de salles de réunion.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types

de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les journalistes franciliens en situation précaire : demandeurs d'emploi, free lance non titulaires de la carte de presse, jeunes professionnels. Avec 21 419 cartes de presse comptabilisées en 2013, l'Ile-de-France compte 59,08 % des journalistes de France et est particulièrement concernée par l'enjeu de précarisation de ce secteur d'activité.

Une attention particulière sera apportée aux journalistes franciliens de plus de 45 ans voire de plus de 50 ans qui constituent une grande partie du public déjà intéressé par le projet.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne.

- Une subvention de 2000 € par porteur de projet, soit $12 \times 2\,000 \text{ €} = 24\,000 \text{ €}$

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	46 990,00	69,20%	Région IDF tranche 1	16 000,00	23,56%
Achats	1 550,00	2,28%	Région IDF tranche 2	16 000,00	23,56%
Services extérieurs	6 000,00	8,84%	Autofinancement	20 600,00	30,34%
Autres services extérieurs	13 360,00	19,68%	Ville de Paris	15 300,00	22,53%
Total	67 900,00	100,00%	Total	67 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €
2018	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE : amorçage	30 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	24 000,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	12 000,00 €
	Montant total	66 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002482
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : ESSCOOP - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 36 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESSCOOP
Adresse administrative : 105/117 AV VICTOR SCHOELCHER
91170 VIRY-CHATILLON
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame Goenaël LEBRAULT, Gérante

Objet : La coopérative a pour objet :
- la production et le commerce sédentaire et ambulant de biens et de services, de formation... ;
- la promotion de l'entrepreneuriat collectif.

N° SIRET : 53932839300027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la CAE ESSCOOP est d'accompagner 19 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile.

Description :

L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement individuel : suivi de l'évolution du projet et de son porteur. Ce temps de partage a aussi pour vocation d'appréhender et d'assimiler dans le temps tous les aspects techniques liés à l'entrepreneuriat comme la comptabilité, la fiscalité, commercialisation....

L'accompagnement collectif : ateliers de démarrage regroupant l'ensemble des éléments stratégiques à définir lors de l'amorçage du projet : gestion de projet, communication, marketing, stratégie de commercialisation, tarification, simulations d'entretien de vente,...et ateliers spécifiques métiers

mutualisés avec Coopaname.

L'accompagnement mutuel : transfert de compétences (travail en groupe, binôme..), échanges de bonnes pratiques...

TRAVAIL EN RESEAU, MUTUALISATION, MISE A DISPOSITION D'OUTILS ET DE LIEUX DE TRAVAIL :

Outil extranet mutualisé avec quatre coopératives dont Coopaname pour se rencontrer, partager créer et mutualiser les compétences de chacun entre plus de 700 entrepreneurs, mais aussi de connaître et participer aux projets de chaque coopérative.

Membres de Développement et Partage, association d'entrepreneurs qui dispense des formations techniques et propose des matinées de mise en réseau avec des acteurs locaux.

Mutualisation des aspects comptables, administratifs, juridiques et de gestion.

Un bureau partagé dédié à la prospection téléphonique avec la possibilité d'être conseillé et suivi par son chargé d'accompagnement, réunions et travaux collectifs entre entrepreneurs ou individuels, rendez-vous commerciaux avec les clients et prospects.

Une salle de réunion de 90m² pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes. Dans ce lieu, les entrepreneurs disposent d'un espace pour dispenser des formations auprès de leurs clients.

Moyens mis en œuvre :

Direction : 0,30 ETP

Accompagnement : 1,29 ETP

Administratif : 0,27 ETP

Equipement : locaux composés de 2 bureaux et d'une grande salle de réunion partagée, 2 pc informatiques (dont 1 portable) 1 imprimante hp réseau, ligne adsl et wifi, 2 téléphones (1 portable et 1 ligne fixe), outils de gestion, extranet et serveurs mutualisés avec autres coopératives.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Esscoop s'adresse à tous les porteurs de projet essonniers.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne.

- Une subvention de 2000 € par porteur de projet plafonné à 60 000 € par antenne, soit pour Esscoop : 18 porteurs de projet X 2 000 = 36 000 €

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer

un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	84 360,00	74,00%	Région IDF tranche 1	18 000,00	15,79%
Achats	16 670,00	14,62%	Région IDF tranche 2	18 000,00	15,79%
Services extérieurs	5 570,00	4,89%	Autofinancement	35 000,00	30,70%
Autres services extérieurs	7 400,00	6,49%	PRE	20 000,00	17,54%
Total	114 000,00	100,00%	Coeur Essonne EPCI	15 000,00	13,16%
			EPT 12	5 000,00	4,39%
			Financement privé	3 000,00	2,63%
			Total	114 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €
2018	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	50 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	50 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	38 000,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	18 000,00 €

	Montant total	156 000,00 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002485
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : LA FORGE - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS D'1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 32 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FORGE
 Adresse administrative : 29 RUE RIEUSSEC
 78220 VIROFLAY
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Laurent Thuvignon, Gérant

Objet : La Société réalise l'accompagnement et le conseil des hommes et des femmes dans la création et le développement de leur propre emploi, activité ou entreprise : production et études paysagistes, édition vidéographique et production visuelle, commerce de biens et de services, prestation de conseil, de formation et d'évaluation, de ventes d'objets mobiliers et d'antiquités, de joaillerie, de métaux précieux et de restauration, animations culturelles et sportives.

N° SIRET : 53740977300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :
 L'objectif de la CAE La Forge est d'accompagner 16 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile.

Description :

Les micro- ou auto-entrepreneurs rencontrent souvent, tous, les mêmes difficultés : isolement, absence d'accompagnement, impossibilité d'accéder à des marchés importants par manque de crédibilité, précarité accrue à l'égard de leur couverture sociale, difficultés à articuler vies professionnelle et familiale, revenus aléatoires, dépendance à l'égard d'une poignée de donneurs d'ordres etc.

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE), s'adressent à toutes celles et ceux qui, en se « mettant à leur compte », visent surtout à créer leur propre emploi dans une mutuelle de travail. Plutôt que de créer sa propre entreprise, il s'agit de créer son emploi salarié dans une entreprise coopérative que l'on partage avec d'autres entrepreneurs ayant des compétences et des projets très divers.

Le parcours type d'un entrepreneur intégrant la CAE la Forge est le suivant :

- information collective
- entretien individuel de diagnostic
- entrée dans la CAE sous convention d'accompagnement (3 mois, renouvelable 4 fois)
- signature d'un CDI lorsque le chiffre d'affaires existe (contrat de minimum 5h par mois)
- accès au sociétariat

A partir du moment où le porteur de projet intègre la Forge, il bénéficie d'un accompagnement individualisé, composé de :

- ateliers collectifs communs sur l'entrepreneuriat : gestion de projet, environnement du projet, tarification, stratégie commerciale, bilan etc...
- ateliers spécifiques aux besoins des entrepreneurs : gestion des stocks, facturation, appels d'offre
- entretiens individuels avec un conseiller
- rencontres mensuelles entre entrepreneurs

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- 1 ETP gérance
- 1 chargé d'accompagnement
- 1 apprenti administratif

Prestations de services :

- mutualisation des outils comptables paye etc de Coopaname
- formations collectives

Charges de structure, notamment :

- locaux
- assurances
- frais généraux

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La CAE 78 s'adresse à toute personne souhaitant créer ou développer une activité sous statut salarié. Il s'agit généralement de demandeurs d'emplois, d'auto-entrepreneurs, de travailleurs indépendants ... Ils sont souvent motivés par la possibilité de créer leur propre emploi sans avoir à créer une boîte, de conserver ou revenir vers un statut salarié ou de ne plus rester isolé dans leur activité d'auto-entrepreneur.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne.

Une subvention de 2000 € par porteur de projet plafonné à 60 000 € par antenne, soit 16 x 2 000 € = 32 000 €.

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	55 500,00	54,52%	Région IDF tranche 1	16 000,00	15,72%
Achats	13 300,00	13,06%	Région IDF tranche 2	16 000,00	15,72%
Services extérieurs	5 000,00	4,91%	Autofinancement	37 301,00	36,64%
Autres services extérieurs	20 284,00	19,93%	Département	15 000,00	14,73%
Impôts et taxes	7 717,00	7,58%	Prefecture	17 500,00	17,19%
Total	101 801,00	100,00%	Total	101 801,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	16 000,00 €
2018	16 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Couveuses et CAE : amorçage	30 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	24 000,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	16 000,00 €
	Montant total	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002486
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PORT PARALLELE - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 2 ANTENNES DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 92 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PORT PARALLELE
Adresse administrative : 70 RUE AMELOT
75011 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Monsieur Olivier JOUAN, Président

Objet : La coopérative a pour objet:
- la production et la vente de prestations de services, d'études, d'ingénierie et de formations, plus particulièrement dans les domaines des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- La production et le commerce de biens, d'objets mobiliers divers, en sédentaire et en ambulants;
- La promotion de l'entrepreneuriat collectif par :
=> L'accompagnement, le conseil et la formation des hommes et des femmes dans la création de leur propre emploi, activité ou entreprise,
=> La mutualisation des moyens et des outils d'accompagnement ...

N° SIRET : 49219620900026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la structure est d'accompagner 46 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile, répartis sur 2 antennes comme indiqué ci-dessous :

- Antenne Port Parallèle : 24 porteurs
- Antenne Confluences : 22 porteurs

Description :

PORT PARALLELE est une structure d'appui conseil pour la phase de test de la viabilité économique des projets. Elle offre un accompagnement à des porteurs de projets qui sont de bons experts mais qui ont besoin d'apprendre le métier de chef d'entreprise : gérer, prospecter et commercialiser. Elle héberge juridiquement et socialement le porteur de projet et son activité économique, elle minimise le risque financier et juridique.

Elle permet de :

- gagner du temps dans les formalités administratives et réglementaires
- d'être assisté pour la résolution des litiges ou des impayés, véritables plaies des travailleurs indépendants.

Tout porteur de projet Francilien est accueilli sans présumer de sa réussite économique future.

PORT PARALLELE s'appuie sur le concept d'entrepreneuriat salarié. Un entrepreneur signe un CDI et est salarié de son chiffre d'affaires. Il bénéficie ainsi d'une protection sociale de bonne qualité en tant que salarié, un statut qui couvre le mieux les périodes non travaillées de la vie : maternité, retraite, invalidité, maladie, formation, chômage. Une participation de 10% de son CA HT permet de faire fonctionner les services supports mutualisés entre tous les entrepreneurs.

Une fois que l'entrepreneur est assuré d'avoir passé le cap du test, il fait le choix de créer une entreprise ou bien de développer durablement son activité au sein de la CAE.

Ce choix de rester et pourquoi pas de devenir associé repose sur un goût personnel à entreprendre dans l'économie sociale mais c'est aussi parce que l'entrepreneur a développé un réseau d'affaires, des solidarités collectives.

La CAE Port Parallèle est généraliste, mais a développé deux pôles de compétences :

- métiers du numérique et communication
- activités liées au développement soutenable

La logique de pôle renforce le réseau des entrepreneurs, leur permet de sortir de l'isolement commercial pour élaborer des offres communes.

Port Parallèle développe également une enseigne commerciale collective, Omnicité, créée, organisée et gérée par les entrepreneurs. Un apprenti chef de projet et management commercial est chargé d'animer l'enseigne. Son objectif : se consacrer à la recherche de nouveaux marchés à fort potentiel.

L'antenne Confluences, pour sa part, se concentre sur l'accueil de porteurs de projets issus du Val d'Oise et du Nord des Yvelines.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains pour l'ensemble de la structure Port Parallèle :

- 2,5 ETP sur l'accompagnement comptable et des affaires sociales
- 2 ETP sur l'appui à la création et au développement des activités économiques
- 2 salariés en charge de Confluences
- Des consultants extérieurs pour l'animation de certains ateliers et formations
- 1 bénévole en accompagnement de la direction et 1 en appui conseil de l'enseigne commerciale collective.

Moyens logistiques :

- siège à Paris 11e
- lieu d'accueil pour Confluences sur Cergy-Pontoise.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire d'accueillir 2 stagiaires ou alternants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tout porteur de projet francilien et notamment : femmes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés, personnes immigrées ou issues de l'immigration, personnes issues de quartiers politiques de la ville, séniors.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne en appliquant le barème suivant : une subvention de 2000 € par porteur de projet plafonné à 60 000 € par antenne.

- Port parallèle Paris: 24 porteurs de projet X 2 000 = 48 000 €

- Confluences : 22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €

Les subventions accordées par antenne sont non fongibles entre les antennes.

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	373 000,00	91,20%	Région IDF tranche 1	46 000,00	11,25%
Achats d'études et prestations de services	6 500,00	1,59%	Région IDF tranche 2	46 000,00	11,25%
services extérieurs	24 900,00	6,09%	Autofinancement	240 000,00	58,68%
Autres services extérieurs	4 600,00	1,12%	Département de Paris	20 000,00	4,89%
Total	409 000,00	100,00%	CAC	2 000,00	0,49%
			Fonds européens	55 000,00	13,45%
			Total	409 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	46 000,00 €
2018	46 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	120 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	120 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	73 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	86 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	82 341,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	46 000,00 €
	Montant total	467 341,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002488
--

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : RURBAN COOP - APPUI AUX NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS DE 1 ANTENNE DE CAE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 44 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RURBAN COOP
Adresse administrative : 32 RUE JEAN ANTOINE HOUDON
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame Céline Romain, Gérante

Objet : La coopérative a pour objet :
- la production et le commerce sédentaire et ambulante de biens et de services, de formation... ;
- la promotion de l'entrepreneuriat collectif.

N° SIRET : 53941610700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est nécessaire pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ayant intégré la structure en janvier.

Objectifs :

L'objectif de la CAE RURBAN COOP est d'accompagner 22 nouveaux porteurs de projet sur l'année civile.

Description :

RurBan Coop a pour vocation de fédérer des entrepreneurs individuels, porteurs de projets avancés ou ayant débuté leurs activités et qui souhaitent entreprendre autrement dans un cadre collaboratif. Leur adhésion est conditionnée à l'acceptation du dossier par l'équipe dirigeante puis par l'assureur de Rurban Coop, la MACIF.

Le parcours de l'entrepreneur se découpe en plusieurs phases :

1) Premier contact lors d'une réunion d'information collective chez un de nos partenaires ou dans nos locaux, suivi d'un entretien individuel.

Cet entretien aura pour but de cerner le besoin de l'entrepreneur en terme d'accompagnement dans la mise en place de son activité, et l'orienter si besoin vers un partenaire de la création type couveuse ou boutiques de gestion si le projet n'est pas assez avancé.

Si le projet est adéquat et l'entrepreneur motivé par l'entrée dans la CAE, la réelle phase de formalisation et d'accompagnement commence.

2) Accompagnement au développement de l'activité de l'entrepreneur, en fonction de ses besoins personnels et de l'état d'avancement de son projet ou de son activité, dans le cadre d'une convention d'accompagnement.

Mise en place d'un plan de formation et d'accompagnement personnalisé, et d'une comptabilité analytique propre à l'entrepreneur. Aide dans la génération de devis, de factures, dans le suivi comptable de son activité. Réflexion sur la démarche commerciale et aide dans la rédaction des documents commerciaux.

3) Une fois l'activité lancée et suffisamment rémunératrice, signature d'un CDI à horaires variables, ajusté en fonction de l'activité de l'entrepreneur et du besoin de lisser les revenus sur l'année. La CAE assure toute la gestion administrative et comptable de l'activité et met à la disposition de l'entrepreneur des locaux pour recevoir ses clients/fournisseurs et avoir un lieu pour travailler. La CAE propose des formations et des temps collectifs importants pour contrer l'isolement que l'on retrouve couramment chez les créateurs d'entreprise. Elle propose également une mutualisation des achats de type fournitures de bureau, création et édition des documents commerciaux, logos, charte graphique, et a le projet de mutualiser un véhicule.

A terme la mutualisation de la trésorerie sera mise en place pour permettre d'assurer un revenu minimum à tous les entrepreneurs, même en cas de coup dur.

Moyens mis en œuvre :

1 ETP Gérance et accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du 77

0,8 ETP Direction et accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du 91 et du 77

0,3 ETP Comptabilité

Développement des informations collectives, notamment chez les partenaires. Permanences à Melun (77 Sud), Serris (77 Nord), et Etampes (91 Sud). Une permanence dans les locaux du PTCE Pole NOE sera mis en place début 2015 pour rencontrer les entrepreneur-e-s du Nord Essonne.

Développement de la partie « RurBan Coop, Vivier de Compétences » afin de vendre la coopérative auprès des TPE/PME comme une structure pouvant répondre à leurs besoins, afin d'augmenter le CA des entrepreneur-e-s et de ce fait les fonds propres de la coopérative.

Intérêt régional : Dans le cadre de sa politique d'appui au développement économique, la Région Île-de-France soutient l'action des couveuses et CAE en Île-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprises franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, aux niveaux départemental, pour les projets généralistes, et régional, pour les projets spécialisés sur certains métiers (innovation, bâtiment, métiers culturels, numérique...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous publics, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, focus sur l'entrepreneuriat féminin et le rebond après un échec.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention régional, le calcul de la subvention a été réalisé par antenne en appliquant le barème suivant :

22 porteurs de projet X 2 000 = 44 000 €

La première tranche de la subvention 2017 a été adoptée par délibération n° CP 17-111 afin de proposer un appui sur le premier semestre de l'année 2017 dans l'attente de la définition de la nouvelle intervention régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de l'ESS

La deuxième tranche est proposée au vote de la commission permanente afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projets sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	56 926,00	45,03%	Région IDF tranche 1	22 000,00	17,40%
Achats	24 500,00	19,38%	Région IDF tranche 2	22 000,00	17,40%
Services extérieurs	18 500,00	14,63%	Autofinancement	76 000,00	60,11%
Autres services extérieurs	26 500,00	20,96%	EPCI	5 000,00	3,95%
Total	126 426,00	100,00%	Financement CE	1 426,00	1,13%
			Total	126 426,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	22 000,00 €
2018	22 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	60 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	60 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	44 000,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	22 000,00 €
	Montant total	186 000,00 €

Annexe n°8 : Avenant type convention CAE

Avenant n° 1 à la convention n° xxxxxxxx

La Région Île-de-France, sise au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP XX-XXX en date du 18 octobre 2017,
ci-après dénommée « *la Région* »,

D'une part,

L'organisme dénommé :
N° SIRET :
statut juridique :
adresse :
représenté par
ci-après dénommé « l'organisme »

D'autre part,

Préambule :

La convention n° xxxxxxxx a pour objet l'octroi d'une subvention pour l'accompagnement de porteurs de projet dans le cadre du dispositif "Couveuses et coopératives d'activité et d'emploi" par délibération n° CP 2017-111 du 22 mars 2017.

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet accompagnés, afin de permettre à l'organisme d'accueillir des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Par ailleurs, cet avenant met en œuvre l'obligation pour le bénéficiaire de respecter et de promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur créée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

Article 1 :

Au sein de l'article 2 relatif aux « OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE », il est inséré l'article suivant :

ARTICLE 2.B : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

« ARTICLE 2.C : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

En conséquence, l'article 2.C « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.D et l'article 2.D « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.E et l'article 2.E « OBLIGATIONS RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT devient l'article 2.F

Article 2 :

L'article 3 relatif aux « ENGAGEMENTS DE LA REGION », de la convention n° xxxxxx est modifié ainsi :

« La Région s'engage à soutenir financièrement, les projets menés par le bénéficiaire selon les modalités suivantes » :

Nom Antenne	Généralist e/ESS	Montant prévisionnel de subvention (1ère et 2^e tranche)	Objectif en nombre de nouveaux entrants (1ère et 2^e tranche)
TOTAL			

Article 3 :

Au sein de l'article 4 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE », il est inséré les mentions suivantes :

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, mentionné à l'article 2.B de la présente convention,
- d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.C de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 4 :

L'article 7 relatif à la « RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION », il est inséré la mention suivante :

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Article 5 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le _____

Le Président

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Annexe n°9 : Fiche projet URSCOP

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014244

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : URSCOP 2017 - AIDE A LA CREATION DE SCOP ET SCIC ET SENSIBILISATION AU STATUT COOPERATIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	1 575 000,00 €	9,52 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REG HAUTE NORMANDIE CRTE
ORLEANS
Adresse administrative : 100 RUE MARTRE
92110 CLICHY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise Fagois, Directrice

Date de publication au JO : 18 juin 2010

N° SIRET : 78452290600048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré- existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2017.

Objectifs :

La Région et l'URSCOP se donnent pour objectif commun de promouvoir et de sensibiliser au statut coopératif et de favoriser l'augmentation du nombre de SCOP et de SCIC et de faire des formes coopératives une alternative reconnue pour la création, la reprise et la transmission des sociétés régionales.

La Région et l'URSCOP se donnent aussi pour objectif commun de favoriser l'augmentation du nombre de sociétés coopératives en Île-de-France en apportant un appui à la création de SCOP et de SCIC, à la reprise et à la transmission d'entreprises sous forme de SCOP et à l'évolution vers le statut de SCOP ou de SCIC.

Description :

L'URSCOP est une des 12 Unions Régionales faisant partie de la Confédération Nationale des SCOP. Créée en 1983, elle fédère aujourd'hui près de 350 coopératives des régions Ile de France.

L'URSCOP a pour objet de promouvoir la culture coopérative, de défendre les intérêts des SCOP et des SCIC, de proposer des services, des conseils à ses adhérents et de favoriser la création ou la reprise de sociétés sous les formes coopératives.

Moyens mis en œuvre :

La Région apporte un soutien financier à l'URSCOP pour la globalité de ses activités contribuant à l'essor du mouvement coopératif francilien. L'URSCOP s'engage à mener également des actions afin d'augmenter le nombre de coopératives en Ile-de-France.

Pour les actions de sensibilisation, l'URSCOP poursuivra sa mobilisation auprès des :

- professionnels de la création-transmission-reprise, prescripteurs actifs
- porteurs de projets création-transmission-reprise

L'URSCOP propose aux créateurs d'entreprises un parcours "balisé" pour l'aider à passer de l'idée à un modèle d'entreprise viable, pour l'aider à partager le modèle coopératif et financer la future SCOP/SCIC (validation de l'étude de marché, aide au montage du business plan, aide à la recherche de financement.....).

L'URSCOP propose un parcours de formation post-crédation (9 ateliers : formation administrative; commerciale, atelier coopératif.....)

L'URSCOP a su développer un maillage partenarial étroit avec Equisol, France active, Crédit coopératif, BPI, Banque de France, Chambre de Commerce et d'Industrie....

L'URSCOP s'engage à sensibiliser les experts-comptables, les avocats et les notaires à la forme coopérative afin de les sensibiliser aux enjeux de la reprise et la transmission.

Intérêt régional :

Développement de l'entrepreneuriat collectif en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Sur les actions de promotion et de sensibilisation :

-Prescripteurs : structures d'accompagnement de financement et de transmission des entreprises, chambres consulaires, cabinets d'experts-comptables, conseils aux entreprises, avocats d'affaires, administrateurs judiciaires, tribunaux de commerce....

-créateurs et repreneurs d'entreprises ; dirigeants d'entreprises et dirigeants associatifs cherchant à transmettre.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale à l'URSCOP pour 2017 porte sur 2 volets :

1er volet :

Par l'action d'accompagnement de société sous la forme de SCOP ou de SCIC, la subvention est calculée en fonction du nombre de SCOP/SCIC accompagnées par l'URSCOP en création, reprise ou transmission, sur la base de l'activité effectivement réalisée :

- à hauteur de 2 500 € par SCOP et de 5 000 € par SCIC créée
- à hauteur de 5 000 € par reprise ou transmission d'entreprise, sous la forme SCOP, ou transformation d'association en SCOP ou en SCIC.

La subvention régionale sera au maximum de 120 000 €.

2ème volet :

Subvention forfaitaire de 30 000 € au regard du plan de financement prévisionnel de l'URSCOP au titre des actions engagées à la sensibilisation et à la promotion du mouvement coopératif.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges	1 575 000,00	100,00%	Région	150 000,00	9,52%
Total	1 575 000,00	100,00%	Ressources	1 425 000,00	90,48%
			Total	1 575 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Prime régionale à la création - reprise - transmission de SCOP et de SCIC franciliennes	350 000,00 €
2014	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	205 000,00 €
2014	Soutien régional à l'animation du réseau des SCOP	100 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	151 316,00 €
2015	Prime régionale à la création - reprise - transmission de SCOP et de SCIC franciliennes	350 000,00 €
2015	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	182 500,00 €
2015	Soutien régional à l'animation du réseau des SCOP	100 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	253 092,00 €
2016	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	150 000,00 €
	Montant total	1 841 908,00 €

Annexe n° 10 : Convention URSCOP

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET L'URSCOP

CONVENTION n°

La Région d'Ile-de-France

ayant son siège social au 33, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE
habilitée en vertu de la délibération n° CP 16-XXXX du 18 octobre 2017

ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives d'Ile-de-France, Centre Orléanais, Haute-Normandie, DOM-TOM,

domiciliée 100, rue Martre – 92220 Clichy-la-Garenne
n° de SIRET : 784 522 906 00022

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture le 21 janvier
1938, sous l'intitulé « Fédération de Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de
la Région Parisienne »

représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles-Henri MONTAUT.

ci-après dénommée « l'URSCOP »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

- La Région Ile-de-France, attachée au développement de l'emploi francilien, souhaite soutenir l'économie sociale et solidaire et notamment le mouvement coopératif qui en fait partie, conformément aux engagements approuvés par la délibération n°CR 93-12 du 22 novembre 2012 et conformément au règlement d'intervention adopté par cette même délibération.

- La Région entend encourager l'augmentation du nombre de Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) installées sur le territoire régional.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement des créations des SCOP et des SCIC et de faire de ces structures coopératives une alternative reconnue pour la création, la transmission ou la pérennité des entreprises régionales.

La présente convention a également l'ambition de développer et d'encourager l'apprentissage dans les coopératives d'Ile-de-France.

Dans ce but, la Région Ile-de-France apporte un soutien financier à l'URSCOP, prenant la forme d'une aide calculée en fonction des réalisations de l'URSCOP en matière de création, reprise, transmission d'entreprises régionales et/ou transformations d'associations sous forme coopérative, permettant de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement réalisé par l'URSCOP.

L'URSCOP s'engage à mobiliser ses réseaux et ses savoir-faire pour la réalisation de ces objectifs, compte tenu de l'amélioration des moyens accordés par la Région Ile-de-France.

Par ailleurs, la Région apporte son soutien financier à l'URSCOP qui s'engage dans la promotion de l'apprentissage auprès de ses adhérents et la mobilisation des apprentis auprès du réseau coopératif dans un objectif de lutte contre le chômage des jeunes, véritable engagement régional.

Article 2- Obligations du bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire a pour obligations de :

A/ Obligations concernant la convention

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions définies dans les annexes techniques et financières à la présente convention.
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.

B/ Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage à rédiger un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité.

C/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 oblige les structures subventionnées d'accueillir un ou plusieurs stagiaires ou alternants pendant un minimum de 2 mois.

- Le bénéficiaire s'engage à recruter **3 stagiaire(s) ou alternant(s)** pour une période minimale de deux mois.
- Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

D/ Obligations administratives

- Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de l'expert-comptable ou du commissaire au compte chargés de certifier les comptes.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :
 - au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
 - au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'expiration de la convention ;
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert comptable ;
 - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé pour la partie variable de subvention de fonctionnement et pour la subvention relative à la création, reprise ou transmission des SCOP ou des SCIC ;
 - le compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité des subventions reçues au titre de la présente convention ;
 - les données permettant le recensement des aides d'Etat réalisé annuellement par la Région (notamment la liste des bénéficiaires de primes régionales et le montant des primes versées).

E/ Obligation en matière de communication

- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810181818 est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

L'organisme s'engage par ailleurs à participer aux manifestations soutenues par la Région sur la création d'entreprise, notamment au Salon des entrepreneurs, et aux conventions d'affaires mises en œuvre pendant la durée de la convention.

Article 3 : Engagements de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement l'URSCOP en 2017 au travers de:

- Une aide en fonctionnement maximum de **120 000 €** permettant de soutenir le travail d'accompagnement des coopératives mené par l'URSCOP, accordée sur la base de l'activité effectivement réalisée et selon le barème suivant :
 - pour l'appui à la création de coopératives : 2 500 € par SCOP et 5 000 € par SCIC ;
 - pour l'appui à la reprise ou la transmission en SCOP et à l'évolution d'association vers le statut de SCOP ou de SCIC : 5 000 € par reprise, transmission ou transformation justifiée ;
- Une aide globale en fonctionnement d'un montant maximum de **30 000 €** et à hauteur de 50 % maximum du budget de fonctionnement de l'association pour ses activités en faveur de l'économie sociale et solidaire, notamment :
 - la promotion des formes coopératives auprès des prescripteurs et la prospection des projets relevant de l'entrepreneuriat collectif ;
 - la conduite d'actions de communication locales ;

Toute autre utilisation de cette subvention est interdite.

Le montant des crédits nécessaires au versement des aides à l'investissement accordées aux entreprises bénéficiaires fait l'objet de décisions d'affectation de la Commission permanente du Conseil régional.

Article 4 : Modalités de versement

Rappel concernant la caducité.

Pour les subventions de fonctionnement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de demande de premier versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

A/ Modalités de versement applicables aux subventions accordées à l'URSCOP

- Subvention de fonctionnement forfaitaire à l'URSCOP

Versements d'acomptes calculés sur présentation des dépenses réalisées :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- la liste des dépenses engagées, signé par le représentant de la structure. Cet état comprendra les références, dates et montants des factures payées au titre du fonctionnement subventionné, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le total des acomptes versés ne peut excéder 80 % de la subvention prévue.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur présentation :

- d'un appel de fonds, signé le représentant légal de la structure qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération,
- du bilan et compte de résultat, signé par le représentant légal de l'organisme et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (si l'organisme en dispose d'un).

- Subvention de fonctionnement-partie variable :

Versements d'acomptes, sur présentation des justificatifs suivants :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- un document récapitulatif signé par le représentant habilité de l'URSCOP présentant la liste des nouvelles SCOP et SCIC accompagnées par l'URSCOP,
- l'ensemble des K-bis des sociétés nouvellement accompagnées et listés dans le document précédent.

Le montant total des acomptes ne peut excéder 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde est effectué sur présentation des justificatifs suivants :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- un document récapitulatif signé par le représentant habilité de l'URSCOP présentant l'ensemble des SCOP et SCIC accompagnées par l'URSCOP sur l'année écoulée.
- l'ensemble des K-bis des sociétés nouvellement accompagnées et listées dans le document précédent.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un ou des justificatif(s) de recrutement de 2 stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

B/ Règles générales applicables pour les appels de fonds

L'appel de fonds est signé par le représentant habilité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75002 Paris cedex 02.

Les sommes sont versées à l'Union Régionale des SCOP
sur le compte établi au nom de : Union Régionale des SCOP Ile-de-France
Haute Normandie Centre Orléanais
ouvert à l'agence Paris Courcelles du Crédit Coopératif
compte n°21022637005 / clé 22 / code banque 42559 / code guichet 00001

C/ Frais Financiers

Tous les frais financiers, notamment les frais bancaires, sont à la charge de l'URSCOP.

Article 5 : Restitution éventuelle de la subvention

Le reversement total de la subvention est exigé en cas d'inexécution de la convention notamment :

- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire,
- en l'absence de production du compte rendu financier,
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 8 « résiliation de la convention ».

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité d'exécution de la présente convention et de l'examen du compte d'emploi de la subvention régionale et du bilan financier final de l'exécution de la convention tel que définis à l'article 2.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale compétente.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date d'attribution de la subvention. Compte-tenu du caractère continu de l'activité de l'URSCOP tout au long de l'année et du partenariat préexistant entre la Région et l'association, les dépenses éligibles sont calculées à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la dérogation prévue à l'article 29 du Règlement budgétaire et financier.

La convention prend fin après le versement des soldes des subventions et dans un délai de six mois après réception du bilan financier de la subvention régionale relative à l'aide à l'investissement pour les SCOP et les SCIC franciliennes signé par le représentant habilité de l'URSCOP et par son expert-comptable ou par son commissaire aux comptes s'il en est doté.

Article 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

La présente convention comprend l'annexe technique et financière (fiche projet).

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour L'URSCOP,
Le Président**

Charles-Henri MONTAUT

Le

**Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional**

Valérie PECRESSE